

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, MM. Guy ROUCHON, Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sylvie BOURDIER, MM. Eric CORREIA, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT à M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE à M. Christophe LAVAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Étaient excusés : Mmes Viviane DUPEUX, Delphine BONNIN GERMAN, MM. Erwan GARGADENNEC, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Célia BOIRON

Étaient absents : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 13

Nombre de membres votants : 37

Secrétaire de séance : Mme Corinne COMMERGNAT

M. le Président : « Nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Nous verrons si les conditions d'accueil vous conviennent, car nous nous réunissons pour la 1^{ère} fois ce soir à la Bibliothèque et nous n'avons pas d'autre lieu pour nous réunir, la prochaine fois. Les salles polyvalentes étant prises en décembre avec les fêtes de fin d'année et les comités d'entreprises, c'est un peu plus compliqué d'avoir des salles et si on n'en trouve pas, on se réunira à nouveau ici, le 16 décembre prochain. Pour ceux qui le souhaitent, il y a sur les sièges, des petites tablettes que vous pouvez remonter pour pouvoir écrire ou poser votre tablette ; c'est à votre main gauche. »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 21/09/21 ET 28/10/21

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : M. le Président

2.1- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°283/21 : 5-Institutions et vie politique 5.4 Délégation de fonctions)

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le tableau ci-dessous, rapporte les dernières décisions prises par le Président sur délégation du Conseil Communautaire :

| Décisions du Président | Objet de la décision | N° | Date visa en préfecture |
|------------------------|---|----|-------------------------|
| | Décision n°16 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant suppression de la sous régie de recettes pour le service de transport public | 16 | 28/10/2021 |
| | Décision n°17 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du conseil communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°1 GB de recettes pour le service transport public | 17 | 28/10/2021 |
| | Décision n°18 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du conseil communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n° 1 a l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service transport public | 18 | 28/10/2021 |

| | | | |
|------------------------|--|----|------------|
| Décisions du Président | Décision n°19 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le multi-accueil collectif de Guéret | 19 | 28/10/2021 |
| | Décision n°20 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la sous-régie de recettes pour la micro crèche de saint fiel | 20 | 28/10/2021 |
| | Décision n°21 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°2 AG de recettes pour le service transport public | 21 | 28/10/2021 |
| | Décision n°22 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°3 RL de recettes pour le service transport public | 22 | 28/10/2021 |
| | Décision n°23 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°4 CR de recettes pour le service transport public | 23 | 28/10/2021 |
| | Décision n°24 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°5 BL de recettes pour le service transport public | 24 | 28/10/2021 |
| | Décision n°25 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à m le Président par délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°6 TD de recettes pour le service transport public | 25 | 28/10/2021 |

| | | | |
|------------------------|--|----|------------|
| Décisions du Président | Décision n°26 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'acte constitutif de la sous régie n°7 AN de recettes pour le service transport public | 26 | 28/10/2021 |
| | Décision n°27 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n° 2 a l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service transport public | 27 | 02/11/2021 |
| | Décision n°28 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n° 123/20 du 24 septembre 2020 modifiée par les délibérations n°91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021 portant sur la décision de conclure une convention pour la fixation d'honoraires du cabinet d'avocats "SCP CGCB et Associés" | 28 | 04/11/2021 |

M. le Président : « Peut-être qu'on y reviendra encore, car pour les régies, cela a déjà changé plusieurs fois depuis le mois de juillet 2020 ; aussi, on n'est pas à l'abri de revenir une nouvelle fois devant vous pour mettre en place toutes ces régies.

Il est donc demandé de prendre acte de toutes ces décisions, partant du principe qu'elles ont toutes été validées par la DDFIP auparavant. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

2.2- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CREMATORIUM AVEC LA SOCIETE OGF
(Délibération n°284/21 : 1-Commande Publique 1.2-Délégations de Service Public)

Par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion du crématorium à aménager sur la commune d'Ajain pour une durée de trente ans à compter du début d'exploitation du crématorium, qui a eu lieu le 2 août 2017.

Par avenant n°1 conclu le 2 juin 2017, le contrat a été cédé à la société OGF suite à l'acquisition d'Atrium par OGF.

Afin de préciser certaines dispositions sur la révision tarifaire indiquée dans l'article 33 du contrat, la société OGF a proposé un avenant n°2 à ce contrat de Délégation de Service Public. Il ne modifie pas les conditions initiales du contrat.

Les modifications proposées sont :

- l'information au moins un mois à la Communauté d'Agglomération avant la proposition de nouveaux tarifs par le délégataire,
- la possibilité pour le délégant de refuser l'application de ces nouveaux tarifs,
- l'instauration de règles d'arrondis pour l'actualisation tarifaire.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe. Les modifications par rapport à l'article initial du contrat figurent en rouge dans le document.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22/11/21 à 16h00, et a donné un avis favorable sur cet avenant n°2.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public cité ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUCHON : « Le comité d'éthique s'est réuni très récemment (je ne me souviens plus de la date exacte) et il m'a été demandé de renouveler une demande de parking. »

M. le Président : « On en prend bonne note. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2.3- DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
(Délibération n°285/21 : 5- Institutions et vie politique 5.3-Désignation de représentants)

Lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants auprès des syndicats intercommunaux (cf. délibération n°59bis/20 du 24/07/20). La Communauté d'Agglomération dispose de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants à EVOLIS 23 (compétence « déchets ») et 4 délégués titulaires et 4 suppléants au syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe.

Depuis, en raison du décès de M. Jean-Claude ROUET et du fait que M. Alain MOREAU ne détient plus de mandat municipal, il appartient au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux délégués pour les remplacer au sein des syndicats intercommunaux où ils représentaient la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit :

- Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : à désigner 2 délégués suppléants en remplacement de MM. Alain MOREAU et Jean-Claude ROUET,
- Syndicat Mixte EVOLIS 23 (concernant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ») : à désigner 1 délégué titulaire en remplacement de M. Alain MOREAU.

Concernant la représentation de la Communauté d'Agglomération au Syndicat mixte « EVOLIS 23 », il convient de rappeler que sa désignation s'opère avec les particularités suivantes :

- ne peut pas être désigné délégué, un délégué qui l'est déjà au titre de sa commune (titulaire ou suppléant),
- le délégué siège au titre de la compétence « déchets »,
- le délégué communautaire à désigner dispose comme chaque délégué de 3 voix.

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des syndicats intercommunaux ou à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour ces désignations.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

Vu les articles L5711-1, L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein des deux syndicats mixtes précités,**
- **de procéder à la désignation de ces délégués comme suit :**
- **Syndicat Mixte EVOLIS 23 (concernant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »): Mme Ludivine CHATENET, déléguée titulaire.**
- **Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe :
Mme Ludivine CHATENET déléguée suppléante.
M. Michel PASTY, délégué suppléant.**

M. ROUGEOT : « Désolé, mais dans le même ordre d'idée, aujourd'hui on a des délégués de Guéret qui représentent l'Agglo au sein d'EVOLIS 23 ; or il s'avère que ces délégués de Guéret, ne sont plus présents et ce, depuis l'été. Donc, on fait quoi ? On fait comment ? Le problème se situe au niveau du quorum. Lors du dernier comité syndical, à une voix près, on ne l'avait pas ! Il y a quand même des gens qui traversent toute la Creuse pour venir à un comité syndical, et au bout du compte, on est obligés d'attendre le tout dernier moment, pour savoir si ce comité aura lieu ou pas, faute de quorum ? Sur 11 délégués à l'Agglo, je crois qu'on était 4 la dernière fois ! »

M. le Président : « Vous serez 5 la prochaine fois, parce que Ludivine CHATENET s'y rendra. Les élus de Guéret représentent l'Agglo ; ils ont décidé de ne pas y aller, ce que je regrette bien évidemment, mais on ne va pas les remplacer. Après, ils ont des suppléants. Ces derniers sont-ils convoqués en même temps ? »

M. ROUGEOT : « Honnêtement, je ne sais pas. »

M. le Président : « Eh bien, il faut les convoquer en même temps. Il y a plein d'organismes en fait, où quand il y a des réunions, est invité à la fois le titulaire et le suppléant ; ce dernier est ainsi également informé de la réunion et peut s'y rendre en cas d'impossibilité du titulaire. Il est possible à EVOLIS de faire cela. »

M. ROUGEOT : « Très bien. Merci. »

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE CREUSALIS

(Délibération n°286/21 : 8-Domains de compétences par thèmes 8.5- Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Conformément aux articles L445-1 et suivants et R-445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les bailleurs sociaux sont tenus d'élaborer une Convention d'Utilité Sociale.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat conclu entre chaque organisme de logement social et l'État, pour une période de six ans, portant sur : la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement, la politique d'accèsion de l'organisme et la concertation locative.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2021, Creusalis a engagé l'élaboration de sa CUS « deuxième génération ».

Le régime des CUS a été modifié successivement par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, avec un accent mis sur la prise en compte des politiques territoriales de l'habitat, puis par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

En vertu de l'article R445-2-4 du CCH, à compter de la date de transmission de la délibération, les personnes publiques disposent d'un délai de 2 mois pour informer le bailleur de leur demande d'être signataire de la CUS. Les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ; et les EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, font partie des personnes publiques associées (PPA).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est ainsi tenue de faire part de son souhait d'être signataire de la CUS de Creusalis ou simplement associée à son élaboration.

CONTENU DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE :

La conclusion de la CUS est fondée sur le plan stratégique de patrimoine (PSP) établi par les bailleurs. Le PSP définit la stratégie pour adapter son offre de logements à la demande dans les différents secteurs géographiques où il dispose d'un patrimoine, en tenant compte des orientations fixées par les programmes locaux de l'habitat.

Le contenu global et la structure de la CUS sont définis aux articles L.445-1 et R.445-2. Elle comporte :

- L'état de l'occupation sociale (ressources, composition du ménage ...) ;
- L'état du service rendu aux locataires (qualité de la construction et des prestations techniques, localisation et environnement de l'ensemble immobilier, taux de vacance, taux de rotation...);
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (constructions, réhabilitations, acquisitions, démolitions, cessions de patrimoine...) et plan de mise en vente ;
- Les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires (entretien, sécurité technique des bâtiments, gestion des réclamations, tranquillité des immeubles, maîtrise du niveau des charges pesant sur les locataires, Gestion urbaine de Proximité, accessibilité...);

- Les engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale (politique d'attributions, politique en matière de mixité sociale, politique en matière de logement des publics prioritaires, la nouvelle politique de loyers...);
- Le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- Le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accès sociale à la propriété de l'organisme ;
- Les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.
- L'articulation avec les autres documents locaux :

✓ *PLH et NPNRU* : Il ne s'agit pas d'une relation de conformité mais d'assurer une cohérence entre la CUS et ces documents ; la CUS ne devant pas remettre en cause les orientations définies dans ceux-ci.

A noter que lors de l'élaboration ou de la révision des documents de programmation, il n'y aura pas à prendre en compte les CUS en vigueur. En cas d'incohérence majeure entre un nouveau document de programmation et une CUS, un avenant à cette dernière est envisageable pour le territoire concerné, si les parties en conviennent.

✓ *la Convention Intercommunale d'Attribution (NB : Lorsque les orientations des CIL ne sont pas adoptées et que les CIA ne sont pas conclues, l'organisme s'engage a minima à respecter les obligations légales).* ¹¹

La CUS doit comporter pour chaque aspect de la politique de l'organisme (R. 445-2) :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de la qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action.

ENJEUX :

- Maintenir et développer le dialogue et le partenariat avec le principal bailleur social du territoire,

Nota : à ce sujet, je rappelle que cela fait partie des compétences de l'Agglomération et que cette dernière doit être l'interlocuteur des bailleurs sociaux et en particulier, de Creusalis. Il nous a bien été rappelé lors de la CUS du 18/11 dernier, au cours de laquelle il nous a été présenté l'ensemble de ce document, qu'aujourd'hui, les discussions où les demandes, ne devaient pas se faire entre les maires ou élus d'une commune et le bailleur social, mais devaient transiter par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (en charge de la programmation du logement social sur son territoire.)

- S'assurer de la prise en compte des politiques locales de l'habitat.

Les différences entre le fait d'être signataire de la CUS et juste associé à l'élaboration de la CUS sont les suivantes :

| | Signataire de la CUS | Associée à l'élaboration de la CUS (Article R445-2-5) |
|---|----------------------|---|
| Présentation de l'intégralité du projet de CUS (ensemble du département de la Creuse) | X | |

¹ Conventions d'utilité sociale de 2e génération, Guide de rédaction et d'élaboration, DGALN/CEREMA, Décembre 2019.

| | | |
|--|---|---|
| Zoom sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'actions | X | X |
| Un mois après la transmission de ces documents, réunion de présentation et d'échanges entre Creusalis et l'Agglomération du Grand Guéret | X | X |
| Les personnes associées peuvent adresser des contributions écrites à l'organisme, mais il ne leur est pas demandé d'avis formel | X | X |
| Transmission de l'évaluation de la CUS à 3 et 6 ans | X | |

Au vu de l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de connaître le projet de CUS dans son intégralité au niveau départemental et de bénéficier des informations concernant l'évaluation de la CUS,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de délibérer sur le principe de signature de la CUS par la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'habitat et du logement à signer la CUS.**

ARRIVEE DE MMES VIVIANE DUPEUX ET DELPHINE BONNIN-GERMAN.

3.2- ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN OU PLUSIEURS SCOT A L'EHELLE DEPARTEMENTALE
(Délibération n°287/21 : 2. Urbanisme 2.1-Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

I. Le contexte :

Au sein du département de la Creuse, les initiatives en matière d'aménagement du territoire sont nombreuses. Toutefois, en l'absence de document d'urbanisme à large périmètre, il manque souvent une vision globale et structurante du territoire permettant de définir des perspectives à plus long terme afin de mieux coordonner les initiatives.

Ainsi, la couverture du département en documents d'urbanisme reste faible. En effet le territoire départemental n'accueille dans sa partie Sud-Est qu'un seul SCOT, le « SCOT Haute Corrèze Ventadour » qui intègre 10 communes creusoises.

La question de la planification territoriale reste donc posée. Cela passe tout d'abord par la mise en place d'un document-cadre d'urbanisme assurant un développement cohérent, durable et équitable du territoire à 20 ans.

Aspect réglementaire et politique d'un SCOT : le choix d'un périmètre pertinent.

Conformément à l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'un SCOT permet de prendre en compte les besoins et usages des habitants en matière d'habitat, de

développement économique, de services et d'emplois en cohérence avec les besoins de protection des espaces naturels et agricoles. Il prend également en compte la problématique des déplacements (domicile-travail, zones de chalandise des commerces, équipements médicaux, culturels, sportifs, sociaux et de loisirs) ainsi que les questions d'environnement.

Fort de ce constat de carence sur le département de la Creuse, des initiatives ont été prises par les services de la Préfecture, notamment un séminaire organisé le 17 octobre 2018, pour initier une réflexion visant à mettre en place un SCOT à l'échelle départementale. Suite à cela, c'est une action qui a été retenue dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse.

Dans ce cadre, l'Agglomération de Guéret a donné son accord par une délibération n°29/19 du 28 mars 2019, pour intégrer une entente entre les 7 EPCI du département de l'époque afin de lancer une étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCOT à l'échelle départementale.

Cette démarche a été mise en sommeil du fait des élections, de la crise sanitaire et de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

En 2021, cette démarche a été relancée, suite à 2 réunions de présentation aux représentants des 9 Intercommunalités du Département.

II. Les atouts et avantages d'un SCOT

Avantages principaux :

1. **Définir un projet d'aménagement du territoire creusois sous toutes ses formes, permettant de mieux connaître le territoire et ses composantes, observer ses évolutions et anticiper les changements à venir**

2. **Exister et afficher un positionnement** commun et donc plus fort **vis-à-vis des acteurs** institutionnels et **économiques** départementaux **ainsi que des territoires voisins** (Etat, Région NA Départements limitrophes...)

3. Permettre aux EPCI qui composent le SCOT d'exprimer un projet commun avec la possibilité de prendre en compte les spécificités de chaque EPCI (par l'intermédiaire de schémas de secteurs inclus dans le SCOT).

4. Disposer d'un document intégrateur des politiques nationales et/ou régionales : le SCOT permet de faire le lien entre les obligations réglementaires nationales (évolutions législatives) et la prise en compte des schémas d'aménagement de rang supérieur (schémas régionaux) et leurs déclinaisons locales (politiques contractuelles des collectivités (EPCI et communes) en matière de politique de l'habitat, développement économique et commercial, plan climat...

Les élus creusois pourraient ainsi définir les règles applicables à leurs territoires dans le respect de la législation, et en particulier en termes d'urbanisme, face à l'obligation de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour rappel, « en l'absence de SCOT applicable, les communes sont soumises à la règle d'urbanisation limitée qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. Néanmoins, une dérogation peut être accordée au cas par cas par la Préfète et sous certaines conditions, dont l'avis conforme de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ».

Ces dérogations seront de plus en plus limitées.

En l'absence de SCOT, les approbations des Cartes Communales ou PLU(i) sont également soumises à l'obtention de cette dérogation et de cet avis conforme de la CDPENAF.

Exemples d'atouts spécifiques du SCOT en matière de :

A. **Développement économique :** Le SCOT peut définir et/ou localiser les secteurs préférentiels d'aménagement de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire tout en permettant la création de petites zones d'activités artisanales communales.

B. **Développement des énergies renouvelables au niveau départemental:** Le SCOT peut définir les règles d'implantation au niveau départemental des zones de développement des énergies pour encadrer les possibilités d'implantation et limiter la politique offensive des promoteurs.

C. **Aménagement du territoire et offres d'équipements :** à travers la mise en place d'une armature urbaine départementale (villes principales, pôles de services principaux et secondaires, communes rurales...), le SCOT contribue au maillage territorial de l'offre de services et d'équipements publics ou privés (maison des services publics, offre de soins, commerces de proximité, logements adaptés...) et permet d'assurer un maintien et/ou un renforcement de cette offre dans une logique de complémentarité entre EPCI et communes.

III. Les inconvénients d'un SCOT

Quelle que soit son échelle géographique, l'élaboration d'un SCOT nécessite de mobiliser et mettre en place des instances politiques et administratives, ainsi que des moyens financiers et humains pour assurer son élaboration, mais également sa mise en œuvre (suivi des orientations préconisées) ainsi que son évaluation régulière (au moins tous les 6 ans) :

1. Un portage politique et administratif, à définir dès le lancement de la démarche d'élaboration : vers la création d'un ou plusieurs syndicats mixtes à vocation unique.
2. Une ingénierie technique nécessaire à l'élaboration, puis à la mise en œuvre du SCOT à bien définir en termes de moyens humains et financiers.
3. Un document stratégique qui peut être amené à évoluer dans le temps régulièrement par l'intermédiaire de procédures de révision ou modification.
4. Le coût d'élaboration d'un SCOT reste une charge financière, malgré des financements importants (de l'ordre de 70%).

IV. L'opportunité de réaliser une étude de préfiguration

L'objectif est d'étudier la faisabilité de disposer à terme, d'un ou plusieurs SCOT à l'échelle du Département en prenant appui sur les 9 intercommunalités qui le couvrent.

Le suivi administratif de cette démarche est piloté par la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui serait le siège de l'entente intercommunautaire.

L'animation de la démarche nécessiterait le recrutement d'un CDD d'un an sous forme de « Volontariat Territorial en Administration ».

Cette étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCOT bénéficie d'un financement exceptionnel de l'Etat de 80%, sur une dépense subventionnable estimée d'un maximum de 150 000 € HT.

Récemment, une esquisse de cahier des charges a été travaillée par les élus et techniciens des 9 EPCI.

Dans ce cadre, l'étude devra aboutir à :

- la réalisation de portraits de territoire à l'échelle de chaque EPCI permettant de mettre en valeur leurs spécificités, leurs atouts, les contraintes en les situant dans leur contexte actuel et possible futur,
- l'identification des axes prioritaires de développement souhaités par les intercommunalités afin d'identifier les convergences et différences avec les territoires voisins.

Fait très important, une phase préalable d'information et de sensibilisation des élus à l'intérêt de disposer de cet outil d'aménagement du territoire devra être réalisée au démarrage de l'étude.

Il est précisé que cette démarche ne vaut pas accord d'élaboration d'un SCOT quelle que soit son échelle. C'est à l'issue de l'étude de préfiguration que notre collectivité devra se prononcer sur l'élaboration d'un SCOT et sur son périmètre.

V. Convention d'entente intercommunautaire

Afin de réaliser cette étude de préfiguration, il est nécessaire de mettre en place une convention d'entente intercommunautaire qui permet de définir :

- La représentation de chaque EPCI à travers la désignation de 3 élus communautaires,
- les obligations de chaque intercommunalité,
- les attributions de la conférence intercommunautaire chargée du suivi de ce dossier,
- les conditions de lancement et de suivi du marché public relatif à la prestation de services demandée,
- les modalités de prise en charge financière par chaque EPCI,
- la durée de la convention et les possibilités de reconduction et de réalisation.

De par tous ces éléments permettant de prendre en compte l'intérêt de s'engager dans cette démarche,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner une position de principe favorable à la réalisation de cette étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCOT à l'échelle du département de la Creuse,
- de valider le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur le reste à charge des EPCI, calculée au prorata de la surface et de la population de notre intercommunalité, pour un montant maximum de 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération (frais d'étude, frais de personnel, frais administratifs...),
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, à engager toutes démarches et à signer tout document s'y rapportant,
- de désigner 3 représentants élus au sein de la Commission Spéciale,
- de valider le projet de convention d'entente intercommunautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme de signer la convention d'entente intercommunautaire.

M. le Président : « Effectivement, c'est une démarche assez ancienne. Nous étions la seule intercommunalité à avoir un SCOT, qui je vous le rappelle, est caduc. Nous l'avons d'ailleurs voté. Depuis, entre le moment où on a commencé cette réflexion et aujourd'hui, Guéret n'ayant plus de SCOT, l'idée était de s'unir pour la réflexion. Un SCOT est bien une compétence intercommunale, mais il peut y avoir un tronc commun entre les différents SCOT et les différents EPCI. Par exemple pour le transport, il y a forcément des choses communes ; l'Agglo est dans l'organisation, AOT n° 1 sur le territoire.

Il appartient à chaque élu communautaire de s'approprier ce qu'est l'outil SCOT sur son territoire ; il s'agit certes d'un outil important qui peut aller jusqu'au SRADDET (au niveau régional). Mais je dois dire, que y compris même dans notre collectivité, alors même que nous avons un SCOT, il n'est pas forcément évident de bien se l'approprier, de comprendre en quoi il peut nous aider, en quoi il planifie ? Et aussi, les contraintes que cela implique ?

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous, on n'a plus de SCOT parce que, à un moment donné, nous avons consommé un peu plus de terrains que ce qui était inscrit dans ce SCOT ; donc cela nous a pénalisés. Mais c'était parce qu'à l'époque, quand on avait fait ce document d'urbanisme, il n'était pas opposable. Donc, les communes continuaient à faire un peu ce qu'elles voulaient. Celles qui décidaient de ne pas s'inscrire dans le SCOT de l'Agglo pouvaient le faire et donc elles ont consommé, vendu des terrains ...

Il y a déjà eu des réflexions au sein de l'Agglo à la suite de la commission, qui n'était pas forcément favorable pour aller de nouveau vers un SCOT, car cela nous avait tout de même pénalisés, mais plutôt vers un PLUI.

Aussi, ce travail qui nous est proposé va être essentiellement un recollement de données, qui va être très important et qui est à faire. Nous prendrons ensuite la décision de savoir si on va vers un SCOT départemental, ou un SCOT avec deux, voire un autre EPCI à côté ? Cela aussi peut se faire. Ou pas de SCOT et un PLUI ? C'est après cette pré-étude qu'on prendra la décision finale de savoir ce que l'on veut réellement faire pour le territoire, en sachant que, à priori là, on va voter cette délibération mais que depuis hier, il semble que les choses aient changé. Je pensais en effet qu'on le ferait plutôt dans le cadre d'une coopération intercommunale, où chacun paierait sa part (cabinet + une personne chargée de suivre tout ce travail-là), or, Mme la Présidente du Conseil Départemental a proposé que l'Agence Départementale soit le porteur du projet et elle est prête à payer le différentiel entre l'aide de l'Etat et le coût. En conséquence, peut-être que finalement, le travail se fera quand même, mais au sein de l'Agence Départementale ? De ce fait, cela ne coûterait rien à chaque intercommunalité. Pour le moment, c'est tout nouveau ; aussi, je vous propose cette délibération telle qu'elle a été écrite et votée dans les autres intercommunalités, et après éventuellement, de la modifier s'il y a eu des changements, car certainement, nous y reviendrons dans d'autres Conseils Communautaires.

Avez-vous des questions ? En tous les cas, il s'agissait d'initier ce travail de recollement, afin d'avoir un outil qui nous permette d'avoir de la prospective pour la gestion du territoire et aussi de savoir ce que l'on fait, comment et où ?

C'est de plus en plus important, parce que sinon, c'est d'autres qui décideront à notre place. Avez-vous des questions, demandes de précision ? Sachant que, à l'occasion de ce travail-là, on fera en gros 'une formation SCOT' pour tous les élus ; d'abord les nouveaux élus qui arrivent et qui ne savent pas forcément ce qu'est cet outil-là et à quoi il sert, mais également les anciens, comme moi par exemple, qui ont besoin d'une remise à niveau de ce qu'est un SCOT, de ce qu'il prescrit, quelles sont ses contraintes, etc. ? Il faut que l'on désigne trois personnes. Mais d'abord, avez-vous des questions ? »

M. ROUCHON : « Le maximum de 15 000 €, c'est pour la réalisation de l'étude de préfiguration ? »

M. le Président : « Oui, c'est la quote-part de l'Agglo dans le cadre du travail, qui va peut-être se réduire à 0, si effectivement il est validé que ce sera l'Agence Départementale (je ne me souviens plus de son nom) qui est porteur du travail. Il n'empêche que ce n'est quand même pas une compétence départementale. Donc, il faut l'accord de cette intercommunalité. Il faudra certainement un comité de pilotage, où les 7 intercommunalités seront présentes. D'autres questions ? »

M. BARNAUD : « Juste une remarque. On a déjà parlé de la possibilité de partir sur une étude. Pourquoi pas ? Dans la mesure où on n'est pas menottés pour continuer par la suite. Par contre, remarque générale : j'ai bien entendu vos propos et je les valide par rapport au SCOT et aux effets positifs et négatifs (on a surtout eu du négatif, par rapport à ce 1^{er} SCOT) et au fait que la politique pour aller vers un SCOT, à mon avis, a une cohérence, dans la mesure où il y a une volonté globale des communes d'aller vers un PLUI. Ce sont deux outils d'urbanisme différents, mais en matière d'urbanisme, on ne peut pas avoir une politique de SCOT et une politique d'urbanisme différente sans aller vers un PLUI. »

M. le Président : « Merci. Oui, vous avez raison de le rappeler. L'idéal serait les deux : 1 PLUI et 1 SCOT. Mais quand même, cela coûte cher tout ça. La révision du SCOT, je vous rappelle qu'on l'a votée ; on l'a validée parce que 6 communes nouvelles se sont rajoutées, par rapport au SCOT originel. Cela nous coûtait aux alentours de 250 000 € de le mettre à jour et vu ce que cela nous a apporté ...

Nous allons procéder au choix des délégués. Je précise que nous serons peut-être obligés de revenir là-dessus, car si c'est l'Agence Départementale qui est porteur du dossier, je ne sais pas du tout comment cela va fonctionner ? Pour l'instant, nous faisons comme les autres intercommunalités. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Thierry DUBOSCLARD déclarant s'abstenir, décident :

- **de donner une position de principe favorable à la réalisation de cette étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCOT à l'échelle du département de la Creuse,**
- **de valider le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur le reste à charge des EPCI, calculée au prorata de la surface et de la population de notre intercommunalité, pour un montant maximum de 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération (frais d'étude, frais de personnel, frais administratifs...),**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, à engager toutes démarches et à signer tout document s'y rapportant,**
- **de désigner 3 représentants élus au sein de la Commission Spéciale, comme suit :**
 - **M. Jean-Luc MARTIAL**
 - **Mme Viviane DUPEUX**
 - **Mme Lucette CHENIER**
- **de valider le projet de convention d'entente intercommunautaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme de signer la convention d'entente intercommunautaire.**

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1- ENVIRONNEMENT

ARRIVEE DE MME CELIA BOIRON.

4.1.1- ENGAGEMENT FINANCIER : DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GUÉRET *(Délibération n°288/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)*

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la gestion de l'assainissement pour la ville de Guéret. Afin d'assurer la bonne gestion, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de finalisation. Cette étude définie dans ce PPI est ciblée comme prioritaire, compte tenu de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage initiée par la ville de Guéret avant transfert de compétence, et au titre de l'absence d'un diagnostic depuis plus de 15ans, entraînant l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

De plus, des non-conformités ont été signalées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service espace rural, risques et environnement, sur des points de déversement du réseau d'assainissement. Il est impératif d'établir un diagnostic et schéma directeur du réseau, afin d'identifier ces non-conformités. *La DDT a émis une injonction de réalisation de cette étude, en précisant qu'en l'absence d'analyse des points de déversement, toute demande d'urbanisme serait refusée (cf. courriers DDT annexes 1 et 2, adressés avec le compte rendu du Conseil d'Exploitation du 9/11/21 -courriers précisant une non-conformité sur les eaux résiduaires urbaines de l'Agglo de Guéret pour l'année 2020 et demandant de s'engager à des démarches d'amélioration de ces rejets, tant au niveau de la station que des réseaux-).*

Les réseaux de collecte des eaux usées sont construits pour une période de vie en théorie pouvant atteindre environ 40 ans. L'étude diagnostic permet d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du réseau de collecte d'assainissement, afin de mettre en œuvre une gestion patrimoniale et ainsi, diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

Cette étude est essentielle pour définir des travaux de mise en conformité de ces réseaux de collecte, pour qu'ils soient efficaces et significatifs.

La durée de l'étude diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de la ville de Guéret, peut être estimée en moyenne à 12 mois pour couvrir les périodes de mesure sollicitées, mais cette durée reste dépendante du type de réseau étudié (unitaire, séparatif, refoulement...), de sa longueur et de la complexité du réseau.

Ce diagnostic comprendra sept phases d'étude. La première concernera l'état des lieux des données disponibles et le pré-diagnostic du système d'assainissement. Ensuite sur la seconde phase, de la campagne de mesure sur le milieu naturel suivie de la troisième phase avec la campagne de mesure de débits et de charges polluantes.

A l'issue de ces phases de collecte de données, le quatrième point d'étude aura à charge la modélisation hydraulique du réseau, puis durant la phase 5, la localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau. En découlera la phase 6, avec le bilan du fonctionnement du système d'assainissement et diagnostic.

Enfin, la septième phase verra l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales.

Ce schéma directeur sera le rendu final de l'étude ; il permettra au service d'exploitation et au bureau d'études, d'avoir un inventaire complet des installations et réseaux, mais aussi une feuille de route sur le fonctionnement et les investissements nécessaires sur les années futures. Il permettra également l'élaboration d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Un dossier de consultation sera établi, suivant le dossier réalisé par une Assistance Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de mettre en concurrence, les bureaux d'études qui souhaiteraient postuler à ce diagnostic.

Le coût de l'AMO pour la mission de rédaction du cahier des charges de consultation est de 23 700€HT, engagé par la ville de Guéret en 2019. L'estimatif du diagnostic donné par l'AMO est d'environ 350 000€HT. Le montant total de l'étude est de 373 700€HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|---|-------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | | | | 15/12/21 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | 37 370 | 10% | | |
| AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | 186 850 | 50% | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 224 220 | 60% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 149 480 | 40% | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 373 700 | 100% | | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,*
- de réserver les fonds nécessaires au financement de cette étude sur le budget 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Il s'agit là d'une délibération importante dans le cadre du budget eau et assainissement et surtout, comme l'a rappelé Jacques VELGHE, c'est inscrit dans le PPI. Comme on ne souhaite pas perdre les subventions, notamment celle de l'Agence de l'Eau, on anticipe un peu la présentation totale du PPI, pour vous proposer cette délibération et ne pas perdre les 50 %. Parce que si on ne le fait pas, il n'y aura plus de permis de construire pour être raccordés à la fois sur Guéret et sur Sainte-Feyre. »

M. VELGHE : « Simplement, j'ai un mail de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui disait le 18 octobre dernier, concernant l'auto-surveillance sur le sujet suivant : 'les aides sur les systèmes assainissement, réseaux et STEP, de l'Agence de l'Eau -études et travaux- s'arrêtent fin 2021'. La date limite de la dernière décision de l'Agence est le 15 novembre. En conséquence, on a un peu anticipé. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions, demandes de précisions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.2- ENGAGEMENT FINANCIER : ETUDE AUTOSURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GUÉRET
(Délibération n°289/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la gestion de l'assainissement pour la ville de Guéret. Afin d'assurer la bonne gestion, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de finalisation. **Cette étude, définie dans ce PPI, est ciblée comme prioritaire, compte tenu de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au 31/12/2021 pour les diagnostics d'auto surveillance sur les réseaux d'eaux usées.**

Suite à des non-conformités signalées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service espace rural, risques et environnement - Bureau espace rural et milieux terrestres sur les rejets non réglementaires, sur certains déversoirs d'orage du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réaliser une étude d'auto surveillance sur ces points. La DDT a émis une injonction de réalisation de cette étude, en précisant qu'en l'absence d'analyse des points de déversement, toute demande d'urbanisme serait refusée (voir courriers DDT annexes 1 et 2).

Cette étude concerne 6 points de déversements à savoir :

1. Trop plein de Bassin d'orage René Cassin (> 600 Kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)
2. Trop plein du bassin d'orage de Pomeyroux (> 120 kg DBO5/j et < 600 kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)
3. Déversoir d'orage Maindigour (> 120 kg DBO5/j et < 600 kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)
4. Déversoir d'orage station de lavage (> 120 kg DBO5/j et < 600 kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)
5. Déversoir d'orage Arfeuillère (> 120 kg DBO5/j et < 600 kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)
6. Déversoir d'orage plaine de Jouhet (> 120 kg DBO5/j et < 600 kg DBO5/j) (Point SANDRE A1)

Cette étude d'auto surveillance demandée a pour but d'évaluer l'efficacité des systèmes d'assainissement, en établissant des lois de conversion hauteur/débit déversé, afin de garantir la conformité des estimations et mesures, réalisées dans le cadre du respect de la réglementation en auto surveillance, suivant l' arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 7 septembre 2015, mais également de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Elle devra également déterminer le dimensionnement d'ouvrages pour des aménagements à réaliser sur équipements existants et anticiper la répartition des flux en situation future à partir de la modélisation 3D, afin de solutionner des désordres hydrauliques ou respecter les exigences réglementaires en termes de déversement.

L'étude doit permettre également à la communauté d'Agglomération du Grand Guéret de rendre compte du fonctionnement des systèmes d'assainissement de la ville de Guéret auprès des acteurs de l'eau (DDT, Police de l'Eau, Agence de l'Eau et SATESE notamment), et proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées au bon fonctionnement des systèmes.

Cette étude sera décomposée en 4 phases techniques :

- Phase 1 : Collecte des données et analyse de l'existant
- Phase 2 : Mesures préliminaires et détermination des zones ou ouvrages sensibles et localisation des désordres
- Phase 3 : Propositions de solutions techniques et programme de travaux
- Phase 4 : Synthèse de l'étude et validation des points de mesure

La collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de délimiter ce périmètre et de définir les moyens à mettre en œuvre pour la programmation des interventions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des installations, ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix de l'eau.

A l'obtention de ce document, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sera en mesure de consulter des bureaux d'études, afin de leur confier la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un cahier des charges et une mission de suivi des travaux, de mise en conformité des points de déversement. Après marché de consultation, et désignation d'une entreprise, les travaux précédemment définis seront réalisés sous la conduite d'opération du bureau d'étude retenu.

On estime l'étude d'auto surveillance 3D à 108 000€HT (18 000€HT études préalables et 6 x 15 000€ études aménagements 3D) puis la mission de maîtrise d'œuvre (rédaction DCE + suivi travaux) à 16 000€HT. Les travaux quant à eux sont estimés à 120 000€HT. Le budget global de cette opération est de 244 000€.

Le financement de l'étude préalable d'auto surveillance 3D est budgété sur l'exercice 2021, en revanche la maîtrise d'œuvre et les travaux seront financés sur le budget 2022.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|---------------------------------|-------------|------------------------------------|------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | | | | 15/12/21 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | 24400 | 10% | | |
| AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | 170800 | 70% | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 195200 | 80% | | |

| | | |
|--|--|--|
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | |
|--|--|--|

| | | |
|-----------------|-------|-----|
| Autofinancement | 48800 | 20% |
|-----------------|-------|-----|

| | | |
|--------------------------|---------------|-------------|
| TOTAL GENERAL €HT | 244000 | 100% |
|--------------------------|---------------|-------------|

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- de réserver les fonds nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux sur le budget 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. VELGHE : « Notre dossier comprend l'étude et les travaux, sur les conseils du délégué de l'Agence de l'Eau, et ce, afin de débloquer les fonds d'ici la fin de l'année. »

M. le Président : « Merci pour cette précision. Il s'agit en effet de sommes conséquentes, mais on n'a pas le choix. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.3- ENGAGEMENT FINANCIER : DIAGNOSTIC EAU POTABLE – VILLE DE GUÉRET
(Délibération n°290/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la gestion de l'eau potable pour la ville de Guéret. Afin d'assurer la bonne gestion, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de finalisation. Cette étude définie dans ce PPI est ciblée comme prioritaire, sachant qu'aucun diagnostic n'a été réalisé depuis plus de 15ans. **L'absence d'un diagnostic et schéma directeur, pour les projets de la ville de Guéret, empêcherait l'attribution de subventions proposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**

L'obligation de gestion patrimoniale demande une connaissance du réseau d'eau potable, de ses performances en termes de distribution et qualité. Le dernier diagnostic ayant été réalisé il y a plus de 10ans, il est nécessaire de renouveler aujourd'hui cette étude sur l'ensemble du réseau et de ses équipements.

Ce diagnostic comprendra une phase 1 faisant bilan de la situation existante, avec recueil des données, reconnaissance des réseaux, mise à jour des plans.... Puis une phase 2, sur les performances du réseau et recherches de fuites par des campagnes de mesures en débits, pressions, fuites ou qualité de distribution. Enfin dans une troisième phase, l'établissement du schéma directeur permettant d'avoir un programme d'actions sur les 10-20 années prochaines, avec calcul du prix du service de l'eau et mise à jour du zonage de distribution d'eau potable.

En complément du schéma directeur, il sera demandé dans la phase 3, l'établissement du PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), *cela va devenir obligatoire à partir de 2023*, cela consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

L'ingénieur Qualité Sécurité *Environnement* (QSE) déjà en poste au sein du service de l'eau potable aura à charge après établissement de ce diagnostic, de maîtriser les principes de la sécurité sanitaire des eaux qui seront proposés, afin d'y positionner la démarche ou orientation souhaitée par le service de l'eau potable. Il s'agira d'améliorer la qualité de l'eau en diminuant les non-conformités, notamment celles qui sont récurrentes, rattachées à des dangers identifiés et pour lesquels des mesures de gestion adaptées seront à mettre en œuvre.

Parallèlement à ce PGSSE, il sera également demandé au bureau d'études d'établir un dossier de sécurisation de la ressource en eau, avec le secteur du syndicat de la Vallée de la Creuse, autour de trois scénarios possibles :

- Scénario 1 : création de deux usines eau potable sur la Creuse avec réseaux structurants pour desservir les zones de distribution existantes ;

- Scénario 2 : création d'une seule usine d'eau potable mutualisée entre les deux collectivités pour apporter un secours d'eau à Guéret ou l'Agglomération en conservant la prise d'eau sur la Gartempe et création de réseaux structurants pour desservir les zones de distribution existantes ;
- Scénarios 3 : création d'une seule usine d'eau potable mutualisée entre les deux collectivités pour desservir en permanence en eau Guéret ou l'Agglomération avec suppression de la prise d'eau sur la Gartempe et création de réseaux structurants pour desservir les zones de distributions existantes.

Nota : Simplement, pour vous donner des informations complémentaires : ce scénario-là a été envisagé et serait semble-t-il, mieux vu de la part de l'Agence de l'Eau, puisqu'on serait dans le cadre d'une substitution de ressources en eau et non pas de sécurisation. Pour l'Agglo, ce serait un meilleur financement.

Cette étude de sécurisation avec le territoire du syndicat de la Vallée de la Creuse permettra de conclure sur les faisabilités technique et économique des projets, de permettre la décision la plus éclairée pour la réalisation d'un futur investissement et d'aboutir au choix d'un unique scénario défini par un avant-projet détaillé.

Cette étude, de façon générale, s'inscrira sur plusieurs années, afin de déterminer au mieux ce diagnostic et les différentes études qui la composent.

Ce rendu final permettra au service d'exploitation et au bureau d'études, d'avoir un inventaire complet des installations et réseaux, mais aussi une feuille de route sur les investissements nécessaires sur les années futures, par l'élaboration d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Un dossier de consultation sera établi afin de mettre en concurrence, les bureaux d'études qui souhaiteraient postuler à ce diagnostic.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|--|-------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | | | | 15/12/21 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | 20 000 | 10% | | |
| AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | 140 000 | 70% | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 160 000 | 80% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 40 000 | 20% | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 200 000 | 100% | | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

M. VALLIERE : « Il ne s'agit pas d'une question relative à ce qui vient d'être présenté, mais d'une question plus globale par rapport au fait que là, on ne traite que la Ville de Guéret. Guéret fait partie de l'EPCI du Grand Guéret. Il y a 25 communes. Dans ces 25 communes, il y en a une majorité qui n'a pas d'assainissement collectif. On est d'accord ? Là, on voit qu'il y a quand même des attributions de subventions, on arrive 'ric rac', puisque la fin de l'année civile mettra un terme à ce genre de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, mais on parle de la qualité de l'eau potable aussi, pour Guéret. Je pense que les analyses doivent concerner aussi, toutes les autres communes et tous les captages qu'il y a, que ce soit les anciennes régies (par exemple de St-Yrieix-les-Bois...).

Partant de cela, quand on est un peu candide et qu'on voit les choses de l'extérieur, comme ça, on a l'impression qu'il y a quand même un déséquilibre entre ce qui se passe pour la ville et ce qui se passe pour les communes périphériques, qui ne sont pas desservies et assainies de la même manière. A savoir que maintenant, la compétence et la taxation -les factures- viennent directement de l'Agglo. Quand on les reçoit, il y a un lissage des tarifs qui va être établi au fil des années, pour que globalement si j'ai bien compris, tout le monde paye à peu près la consommation au même niveau, sauf que, on n'a pas tous les mêmes avantages quand même !

Quelqu'un qui s'installe, c'est une chose, dans une zone où il n'y a pas d'assainissement collectif, il a affaire directement au SPANC, quand il y a des travaux de remise en état, etc.

Il n'y a aucune aide particulière non plus. Aussi, je pense que les résidents et les administrés, pour ne pas les citer, des communes non incluses dans l'assainissement non collectif, sont quand même un peu défavorisés par rapport aux zones urbaines. Il me semble.

Alors, je ne sais pas s'il y a une solution à cela ou si d'office, cela relève d'une politique générale qui veut que les gens qui habitent à la campagne veulent tous habiter dans des villes maintenant ! Du fait même du plan d'urbanisme et des choses comme ça, cela devient de plus en plus difficile de s'installer loin de tout ! Voilà, c'est ma façon de voir les choses par rapport à ces problèmes d'eau et d'assainissement.

Même s'il n'y a pas forcément une réponse à apporter aujourd'hui, c'est un constat que je fais ; je suis peut-être candide, encore une fois, parce que je n'ai pas toutes les données et que je ne suis pas dans les calculs tous les jours, mais c'est une remarque qu'on m'a déjà faite et que je me permets de retranscrire aujourd'hui. »

M. le Président : « Il est clair qu'il n'y a pas de volonté de l'Agglo que les gens partent des communes pour aller vers les zones urbaines. Cela, c'est très clair. »

M. VELGHE : « Il y a plusieurs interrogations dans les propos de M. VALLIERE. Quelquefois il faut agir ou réagir, par rapport à des décisions qui sont prises bien au-delà de la périphérie de l'Agglo, en l'occurrence dans le cas cité, c'est le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui a décidé, sur les recommandations de techniciens des eaux, d'arrêter certains programmes.

Vous faites référence aussi, à l'arrêt en fin d'année, du dispositif au niveau des assainissements non collectifs. Nous, on le regrette et on a fait remonter auprès de l'Agence, toutes ces décisions qui sont défavorables aux territoires ruraux.

On le disait hier soir à la réunion bilan ANC ; on avait un programme très ambitieux, il y a 5 ans, car on avait concrétisé avec l'Agence, 300 réhabilitations. Mais en fin de programme, au bout de 5 ans, on va en avoir seulement 102 de réalisés. Et les 1ers financements, qui avaient été obtenus pour le monde individuel plus rural, étaient quand même à hauteur de 60 %. Moi, je ne connais pas des travaux pour des particuliers qui pouvaient atteindre ce pourcentage ! Dans un 2^{ème} temps, celui-ci est d'ailleurs redescendu à 30 %.

Donc, on a fait des réunions publiques, on a tout fait pour que ce programme soit réalisé ; mais seulement une trentaine de dossiers sont passés et ont été financés à 60 %. Ce sont des décisions qui sont indépendantes de notre volonté. Nous sommes quand même bien accompagnés, par les chargés de mission de la délégation de Poitiers, qui nous aident à monter les dossiers les plus favorables pour l'Agglo et si on présente ces dossiers en urgence, c'est que pour eux aussi, leur Conseil d'Administration a décidé cela au mois de juin ou juillet. Là, c'est un peu la précipitation peut-être, qui donne cette impression de favoriser le monde urbain par rapport au rural, mais les techniciens de Poitiers aident aussi le monde rural. Par exemple, sur ce dernier scénario de l'eau potable, si on arrive à faire une usine commune, une prise d'eau sur la Creuse, cela va sécuriser Guéret, mais pas que, cela peut sécuriser

aussi, Jouillat, Anzême, St-Fiel et aussi les communes du syndicat de la vallée de la Creuse. Donc, il n'y a pas que Guéret, il ne faut pas voir cela comme ça.

Effectivement, on insiste un peu peut-être, mais c'est un problème récurrent depuis quelques années, lié au changement climatique, etc. Il va falloir qu'on apprenne à faire davantage d'économie d'eau. Notre intention n'est pas de tout 'mettre le paquet sur Guéret'. Il s'agit simplement d'une opportunité. »

M. le Président : « L'opportunité et l'urgence. C'est aussi à Guéret, qu'il y a le plus d'abonnés. C'est un fait. Tout cela souligne quand même, le décalage qu'il y avait à un moment donné, entre la Ville centre et les communes autour. Ce n'est pas pour rien que le législateur a pensé qu'un réseau d'eau serait peut-être mieux géré à l'échelle d'un territoire plus large, plutôt que sur celui d'une seule ville. C'est parce qu'il y a un déséquilibre, qu'il faut rattraper.

Je rappelle que là, c'est très visible, mais on a déjà voté des délibérations, pour faire des travaux à St-Vaury, à St-Yrieix-les-Bois (450 000 € par exemple sur St-Yrieix).

Voilà, là aussi, on a une politique équilibrée, mais qui doit aussi tenir compte du nombre d'abonnés présents sur un territoire et aussi des urgences. Donc, on est bien dans le PPI qui vous a été présenté, mais comme l'Agence de l'Eau nous dit que l'aide ne sera pas attribuée, si on n'est pas dans les temps, on accélère un peu les choses, de toute façon sur des dossiers qui seront incontournables, et on avance...

Mais sur le SPANC et ce qui concerne effectivement principalement les communes, en dehors de Guéret, il y avait des subventions, M. VELGHE l'a rappelé : 60 %. Ce n'est quand même pas rien et au final, les gens n'ont pas fait faire ! On aura fait moins de la moitié de ce qu'on avait prévu parce qu'on n'a pas le droit d'obliger les gens à faire des travaux, malheureusement.

Mais ce qu'on regrette, c'est que l'Agence de l'Eau arrête ces aides-là. Il ne faut pas oublier non plus, que le gouvernement a ponctionné je ne sais combien d'euros, dans les réserves des agences, notamment les agences de l'eau. »

M. PONSARD : « 175 millions ! »

M. le Président : « Voilà, si elles arrêtent leurs aides, c'est aussi parce qu'on les a ponctionnés de cet argent-là, au niveau gouvernemental. Au final, qui est-ce 'qui trinque' ? C'est les territoires. »

M. VELGHE : « Ce chiffre concerne uniquement l'Agence de l'Eau Bassin Loire Bretagne. Il y a 6 agences en France et toutes ont été ponctionnées. Quand les Directions des agences se sont rendues compte de cela, elles ont augmenté un peu les taux de subventions. Mais je pense qu'il était trop tard. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.4- ENGAGEMENT FINANCIER : DIAGNOSTIC EAU POTABLE – COMMUNES DE ST FIEL, ANZEME ET JOUILLAT
(Délibération n°291/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2021 sur la gestion de l'eau potable pour les communes de St Fiel, Anzème et Jouillat. Ces communes faisaient partie auparavant du syndicat de la Vallée de la Creuse.

L'obligation de gestion patrimoniale, demande une connaissance du réseau d'eau potable, de ses performances en termes de distribution et qualité. N'ayant pas de diagnostics sur ces trois communes depuis moins de 10 ans, un diagnostic de l'ensemble du réseau et de ses équipements doit être réalisé.

Ce diagnostic (de la même façon sur les trois communes) comprendra une phase 1 faisant bilan de la situation existante, avec recueil des données, reconnaissance des réseaux.... Puis une phase 2, sur les performances du réseau et recherches de fuites par des campagnes de mesures en débits, pressions, fuites ou qualité de distribution. Enfin, dans une troisième phase, l'établissement du schéma directeur permettant d'avoir un programme d'actions sur les 10-20 années prochaines. Sur cette phase, il est demandé au bureau d'études d'inclure une partie sur la sécurisation de la ressource en eau, en particulier sur le secteur du syndicat de la Vallée de la Creuse et de l'hypothèse d'une station de prise d'eau sur la Creuse pour pallier aux périodes de manque d'eau.

Cette étude s'inscrira sur une période d'environ une année, afin de déterminer au mieux ce diagnostic sur les différentes périodes de nappes hautes et périodes d'étiage.

Un rendu final sera réalisé permettant au service d'exploitation et au bureau d'études, d'avoir un inventaire complet des installations et réseaux, mais aussi une feuille de route sur les investissements nécessaires sur les années futures, par l'élaboration d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|--|-------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | | | | 15/12/21 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | 4000 | 10% | | |
| AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | 20000 | 50% | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 24000 | 60% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 16000 | 40% | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 40000 | 100% | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

4.1.5- ENGAGEMENT FINANCIER : RENOVATION DE LA PISCINE DU HAMEAU DE GITES DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
(Délibération n°292/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

A- LE CONTEXTE

Les analyses de la qualité de l'eau de baignade de la piscine du Hameau de Gîtes de SAINT-VICTOR EN MARCHE, réalisées par l'ARS ne sont pas toujours conformes à la réglementation, ce qui impose la fermeture de l'accès à la baignade et ce très régulièrement ; entraînant un désagrément et un mécontentement des clients.

B- LES OBJECTIFS

Les travaux envisagés ont pour objectif d'obtenir une qualité d'eau de baignade conforme à la réglementation et ce, en tout temps, et qui respecte les normes en vigueur pour les eaux de baignades.

C- LA NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste en la mise en œuvre de nouveaux systèmes de filtration dimensionnés par rapport au bassin et à ses usages ; pour cela il convient de reprendre les arrivées d'eau et leur départ du bassin.

Il est compris également la réalisation d'un pédiluve à l'entrée de la piscine.

D- DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPERATION

- Réalisation de terrassements, de tranchées
- Dépose et repose de clôture de sécurité
- Fourniture et installation de filtre à sable 22 M3/H
- Fourniture et pose de pompe de filtration 22 M3/H
- Construction d'un pédiluve handicapé
- Construction d'un escalier d'accès à la piscine
- Remplacement du revêtement intérieur du bassin
- Raccordement électrique
- Reprise de béton désactivé sur la plage

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide | Taux | Obtention financement | |
|--|--------------------|--------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT) | DETR Rubrique 5 | 24 503.52€ | 40% | 15/12/2021 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | | | | |
| Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...) | | | | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 24 503.52€ | 40% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 36 755.28€ | 60% | | |
| dont emprunt | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | 61 258.80€ | 100% | | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « La piscine a été construite en quelle année ? »

M. le Président : « Je ne sais plus la date exacte, mais c'était dans les années 2000. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.6- ENGAGEMENT FINANCIER : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LEDS
PROGRAMME 2022/2023
(Délibération n° 293/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans une démarche de développement durable et afin de réaliser des économies d'énergies, souhaite s'engager dans une opération d'investissement au niveau de l'éclairage public afin de faire baisser de manière significative les consommations en électricité. Un premier programme a été initié en 2019, qui a permis de remplacer 100 points lumineux en leds.

Il sera proposé en DETR, un programme de renouvellement sur deux années, avec un budget annuel d'environ 35 000€HT pour 60 points lumineux par an.

En résumé :

- sur la rue du Cros (du rond-point Bois Chabrat jusqu'au rond-point AMIS), 31 candélabres mât de 10m et 8 candélabres mât de 5m,
- sur la rue Gutenberg, 24 candélabres mât de 10m, dont 5 sur la rue Roger Magnard,
- sur l'aire des Monts de Guéret, 35 candélabres mât de 10m et 20 candélabres sur mât de 4m,
- sur la ZI Champs Blancs, 7 candélabres mât de 10m.

Sur l'année 2022, les points lumineux renouvelés seront ceux de la rue du Cros et rue Gutenberg, soit 63 points pour un montant estimé de 34 650€HT. Pour l'année 2023, les points renouvelés seront ceux de l'Aire des Monts de Guéret et de la ZI de Champs Blancs, soit 62 points pour un montant de 34 100€HT.

Le budget global sur 2022/2023 sera de 68 750€HT

L'ensemble des luminaires existants sur ces sites sont de type Sodium ou Ferromagnétiques ; ces éclairages sont assez énergivores. Il est proposé de les remplacer par une technologie Leds, qui va permettre de conserver un éclairage égal (voire supérieur). Mais aussi, de diminuer la consommation d'énergie de 50 à 70%, en régulant l'intensité lumineuse la nuit par des abaissements de puissance, permettant de faire des économies d'énergie.

Les luminaires choisis sont de type Leds TWEET ORIGIN S3 de la marque ECLATEC pour les lanternes sur mâts, et de type Leds LINK Vasque Courte Claire de la marque ECLATEC sur les mâts de 5m.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|---------------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | DETR Rubrique 1 | 24 062.50€ | 35% | 15/12/2021 | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 24 062.50€ | 35% | | |
| Autofinancement en 2022 | | 22 522.50€ | 32.76% | | |
| Autofinancement en 2023 | | 22 165€ | 32.24% | | |
| Autofinancement | | 44 687.50€ | 65% | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 68 750€ | 100% | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « A une époque, ces travaux bénéficiaient des CEE. Cela n'existe plus ? »

M. AUGER : « Oui et je pense que c'est toujours le cas. »

M. le Président : « Après, il ne faut jamais oublier que les meilleures économies d'énergie, c'est éteindre la lumière. On peut faire les deux, mettre des leds, (parce que dans les zones industrielles la nuit, je ne sais pas si on ne peut pas s'en passer) et éteindre la lumière ? Il faut faire passer le message aux services ; ils sont là, ils écoutent. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.7- ENGAGEMENT FINANCIER : AMENAGEMENT ALLEE DES PRADES – ZI CHER DU CERISIER – ST FIEL
(Délibération n°294/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite terminer l'aménagement de la ZA Cher du Cerisier, et en particulier la réalisation de la voie de desserte de la zone industrielle et les trottoirs piétons.

Les terrains de cette zone vont être vendus dans leur totalité en 2022 ; l'aménagement définitif de la voie doit être réalisé.

Ce projet d'aménagement consiste en la mise en place de l'aménagement VRD qui a été prévu lors de la réalisation de la zone (en 2005) ; avec la totalité des terrains vendus et occupés, la mise en place des circulations véhicules et piétons est nécessaire. La voirie n'est constituée aujourd'hui que d'une seule grave bitume ; celle-ci risque dans les prochains mois de se détériorer à la vue d'une circulation toujours plus importante de véhicules, que ce soit pour l'accès à la station d'épuration de Guéret, à la déchetterie d'EVOLIS 23 ou au commerce PROMOCASH (tous présents sur cette zone industrielle).

Cet aménagement consiste en la réalisation d'une voie type lourde et la construction de trottoirs avec bordures adaptées aux conditions de circulation de la voie. Les trottoirs et les chaussées seront réalisés en enrobés. Les entrées des parcelles seront réalisées et raccordées aux revêtements existants. Afin d'assurer la gestion des eaux de voirie, des grilles avaloirs seront installées et raccordées au réseau existant. La signalétique horizontale sera mise en place (passages piétons...).

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|--|--------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT) | DETR Rubrique 1 | 62 905.08€ | 40% | 15/12/2021 | |
| Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...) | | | | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 62 905.08€ | 40% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 94 357.62€ | 60% | | |
| dont emprunt | | | | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 157 262.70€ | 100% | | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme BONNIN-GERMAN : « Une remarque un peu générale sur la non prise en compte de l'aménagement cyclable. On parle de piétons, c'est bien, mais peut être aussi, faudrait-il concernant les travaux de voirie, envisager de manière systématique de faire des aménagements cyclables. Il y a une association 'Guéret en selle' qui s'occupe des questions ayant trait aux modes doux et par ailleurs, il me semble que la loi sur la mobilité impose un aménagement cyclable systématique pour toute intervention sur la voirie ? »

M. le Président : « Très juste. Merci. Je rappelle que l'Agglo était la 1^{ère} à faire des pistes cyclables le long du ruisseau des Chers en zone industrielle, qui d'ailleurs je crois, ne sont pas toujours très bien entretenues. »

M. AUGER : « Concernant le choix politique du plan vélo, -l'association dont parle Mme BONNIN-GERMAN je l'ai rencontrée- ; aujourd'hui, on sait bien qu'on n'a pas les budgets pour lancer les études et on n'a pas non plus, les moyens humains. Donc, il faudra qu'on reparle dans les prochains budgets de savoir ce que l'on fait ? Ces questions tout à fait pertinentes reviennent systématiquement, mais aujourd'hui on n'a pas de solution, mais on est tous partants pour faire cela. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Il y a aussi la question de l'obligation. Concernant le plan vélo, je comprends tout à fait la remarque faite par M. AUGER, mais la loi 'orientation mobilité' impose aussi des choses et il y a aussi des recours potentiels ; il s'agit donc d'un risque à prendre en compte en tout cas, pour la Collectivité. »

M. AUGER : « La réglementation impose beaucoup de choses, mais par exemple, la réflexion dans le cadre du PCAET, nous n'avons pas les moyens de la faire non plus. »

M. BODEAU : « Tout en sachant que nous sommes sur une voirie qui est une impasse, (puisque elle va jusqu'à la STEP de Guéret) et dont l'utilisation est très industrielle (à la fois avec les commerces qui sont autour et avec la STEP qui est au bout, avec la déchetterie). Il y a beaucoup de camions et cela engendre des risques importants pour les vélos, et ce, même s'il y avait une piste cyclable dédiée. »

M. BARNAUD : « Très rapidement, de mémoire, il y a en effet sur cette piste, le problème de gérer la circulation vélo. Ce n'est pas quelque chose de très cher, mais là, au niveau de l'emprise, il me semble qu'il est impossible de mettre en place cette circulation vélo ; ce que vient de dire Eric BODEAU, pour bien connaître les entreprises qui sont installées là-bas, est la réalité : la circulation serait fort dangereuse par rapport aux activités et l'afflux de personnes dans ces entreprises. Mais la remarque générale, bien sûr, elle est bienvenue. »

M. le Président : « Bien. Pour la rue Tabarly, on a discuté avec l'association 'Guéret en selle' ; il est vrai qu'il y a un gros trafic là-bas. Mais il faudra y venir, c'est certain. Après, pour aller régulièrement à la déchetterie, je n'ai jamais vu quelqu'un à vélo amener des déchets... Mais avec le vélo-cargo ça sera bientôt possible. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.1.8- ENGAGEMENT FINANCIER : AMENAGEMENT VOIRIE – ZA MONTEIL – ST SULPICE LE GUERETOIS
(Délibération n°295/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la voie de desserte de la zone artisanale du Monteil. La vitesse sur cette voirie est limitée à 90km/h, elle est beaucoup trop élevée de par les activités des entreprises présentes sur cette voie. Il est nécessaire de réaliser des aménagements afin de

passer la vitesse autorisée à 50km/h pour renforcer la sécurité et pallier au risque d'accidents sur cette route.

Ce projet d'aménagement consiste d'une part, à la reprise de la voirie pour assurer une couche de roulement en bon état, Puis d'autre part, en la reprise de l'ensemble de la signalisation, que ce soit la signalisation verticale par la mise en place ou renouvellement des panneaux et de la signalisation horizontale, avec la reprise de la peinture de la bande axiale et des points d'arrêts ('stop' ou 'céder le passage'). Enfin, la remise en état des glissières de sécurité par des glissières bois-métal.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|--|--------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT) | DETR Rubrique 1 | 16 337.20€ | 40% | 15/12/2021 | |
| Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...) | | | | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 16 337.20€ | 40% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 24 505.68€ | 60% | | |
| dont emprunt | | | | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 40 842.88€ | 100% | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

4.1.9- ENGAGEMENT FINANCIER : RENOVATION DES SALLES DE BAINS-HAMEAU DE GÎTES-SAINT VICTOR EN MARCHE

(Délibération n°296/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le hameau de gîtes de Saint Victor en Marche a été mis en service en 1999. Les salles de bains sont d'origine dans leur aménagement. Les services de classement Gîtes de France ont attiré l'attention de la Communauté d'Agglomération sur un possible déclassement des gîtes (3 épis) si des travaux ne sont pas entrepris, notamment concernant les salles de bains. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de procéder à une rénovation complète de celles-ci.

Les travaux consistent à déposer l'ensemble des éléments sanitaires, les plafonds, et les carrelages muraux notamment. Les principales améliorations portent sur l'installation d'une cabine avec porte verre, l'installation d'une vasque sur meuble, d'un radiateur sèche serviette, et du remplacement des robinetteries (douche et lavabo). L'aménagement comprendra aussi un meuble de rangement pour affaires de toilette et serviettes, par exemple. Une décoration plus actuelle avec le choix d'un carrelage en harmonie avec les éléments remplacés ci-dessus, complètera cette rénovation. Les éléments de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire seront eux aussi remplacés. Enfin si besoin, il pourra être fait appel à un bureau de contrôle (électricité notamment), et SPS pour les besoins d'une mission de coordination en santé sécurité, s'il était fait recours à plusieurs entreprises.

Cette demande porte sur une première tranche de travaux pour la rénovation de 5 des 10 gîtes que comportent le hameau de Saint Victor en Marche.

La rénovation de chaque salle de bains est estimée à 7 700€ HT, soit pour la présente tranche envisagée 38 500€ HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|---|---------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT) | DETR Rubrique 14 | 15 400€ | 40% | 15/12/2021 | |
| Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...) | | | | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 15 400€ | 40% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 23 100€ | 60% | | |
| dont emprunt | | | | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 38 500€ | 100% | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

4.1.10- ENGAGEMENT FINANCIER : DOTATION DE MATERIEL – CAMERA POUR L'INSPECTION DES RESEAUX

(Délibération n°297/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la gestion de l'assainissement collectif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se doit d'effectuer des contrôles dans les réseaux. Dans le cadre des missions confiées, les agents de la CAGG sont amenés à inspecter les réseaux souterrains d'eaux usées afin de contrôler leur état, leur positionnement ou d'éventuels désordres.

Cette dotation permettra de contrôler l'état des réseaux, réaliser des contrôles de conformités assainissement au niveau des bâtiments et abords.

Le besoin en dotation est le suivant :

- CAMERA de type RIDGID - Champ d'application 40 – 200 mm
- Type de caméra 25 mm Autonivellante
- Longueur câble de poussée 30 m - Diamètre câble de poussée 6.8 mm
- Station d'accueil - Écran 640 x 480 pixels - Connectivité USB (8GB incluse)
- Alimentation Batterie 18V 4.0 Ah Li-ion ou adaptateur AC
- Ensemble compact pour un transport et un stockage facile
- Localisation précise de la tête de caméra

Le plan de financement se décompose comme suit :

| RESSOURCES | Type d'aide | Montant prévisionnel de l'aide €HT | Taux | Obtention financement | |
|--|-------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|
| | | | | Date limite de la demande | Date décision |
| EUROPE (FEDER, FEADER) | | | | | |
| ETAT : DETR... | | 3 500 | 50% | 15/12/21 | |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | | | | | |
| AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | | | | |
| TOTAL DES subventions publiques | | 3 500 | 50% | | |
| Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...) | | | | | |
| Autofinancement | | 3 500 | 50% | | |
| TOTAL GENERAL €HT | | 7 000 | 100% | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

4.1.11- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2022
(Délibération n°298/21 : 7. Finances locales 7.10- Divers)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versant concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents contrats, de gestion coordonnée, de bassins versants.

Ainsi en 2021, les différentes phases du programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval ont continué leur réalisation (achèvement des travaux de la Phase 3 et début de ceux de la Phase 4).

Concernant le CTMA Gartempe amont, les Phases 1 et 2 ont pu également se poursuivre en 2021.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...)
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe, en phase de réalisation du CTMA Gartempe amont pour 2022.

Les actions ont débuté en 2020 et se poursuivront en 2022.

Les phases 2 et 3 devraient être achevées en 2022.

Des réunions liées à l'animation du contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de réalisation du CTMA pour 2022.

Les actions ont débuté en 2018 et devraient s'achever en 2022.

En année 2022, l'étude bilan-reconduction devra aussi être réalisée pour permettre le renouvellement du CTMA Creuse aval. *En l'occurrence, il y a des réunions qui se tiennent en ce moment auprès des élus, pour définir le contenu du futur CTMA Creuse aval, donc il y aura une réunion finale, le 14/12 prochain, me semble-t-il.*

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2022 de la façon suivante :

| Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe | Montant prévu |
|---|---|
| Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien) | Rémunération brute = 14 000 € Charges sociales et patronales = 6 000 € |
| Total : | 20 000 € |
| Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %) | 10 000 € |

| Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval | Montant prévu |
|---|---|
| Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien) | Rémunération brute = 14 000 € Charges sociales et patronales = 6 000 € |
| Total : | 20 000 € |
| Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %) | 10 000 € |

Il va de soi que si on n'a pas contractualisé avec l'Agence au travers au moins un CTMA, il n'y aura plus de financement du poste technicien rivières.

Après en avoir délibéré, les membres du Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

M. ROUGEOT : « Si vous le permettez M. le Président, j'aimerais commencer par la 2^{ème} délibération. Cela me paraît plus logique de parler d'abord des pistes d'économie et de parler des tarifs ensuite.

Si vous le permettez également, je réponds à Ludivine CHATENET qui se demandait si elle ne représentait pas sa commune pour EVOLIS ? La réponse est non. Et concernant les suppléants des élus de Guéret, eh bien, ils ont 3 suppléants Guérétois ! »

4.2- TRANSPORT PUBLIC

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

4.2.1- PISTES D'ECONOMIES SUR LES SERVICES DE TRANSPORT DE LA REGIE « GRAND GUERET MOBILITE » (Délibération n°299/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.7- Transports)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a depuis l'élaboration de son budget annexe « transports » en 2021, demandé par l'intermédiaire du Conseil d'Exploitation du 3 mars 2021 à son service associé de la Direction des Services Techniques, d'étudier toutes les pistes visant à mieux équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin d'améliorer le report de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ainsi, il a été décidé de faire des propositions à partir d'un état des lieux sur l'ensemble des services de la Régie « Grand Guéret Mobilité »

Ces dernières doivent impacter le moins possible le service rendu à l'utilisateur. Pour ce faire, chaque service a été étudié dans son mode de fonctionnement en fonction notamment de la fréquentation des années antérieures, en sachant que la COVID a fortement perturbé le service.

Les propositions retenues et validées à l'unanimité par le Conseil d'Exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité » qui s'est réuni le 15 septembre 2021 sont :

pour le service urbain :

- la suppression du fonctionnement des lignes urbaines le samedi après-midi, car la fréquentation, toute raison gardée reste faible,
- de faire fonctionner les lignes urbaines en période scolaire de manière différente sur la base du fonctionnement le samedi, c'est-à-dire sur une plage horaire qui ira de 7 h 30 à 18 h30 environ,
- d'intégrer les usagers de l'APAJH sur la ligne C et E, avec un potentiel d'usagers de 20 personnes matin midi et soir, avec des risques de problème de capacité de véhicules,
- d'intégrer les modifications de Guéret tout en restant sur la base d'un kilométrage constant à l'année sur l'ensemble des lignes (Guéret est en train de revoir son centre-ville ; il y aura certainement un impact sur le transport urbain).

pour le service de transport scolaire :

- une prise en charge plus éloignée pour les élèves de la ville de Guéret par rapport à l'établissement scolaire, soit 1 km au lieu de 650 m comme dans les autres communes de notre territoire,

- ne plus prendre les enfants type Ulis. Cette prestation est de la compétence du Conseil Départemental.

pour le service de transport à la demande :

- supprimer le fonctionnement du transport à la demande le samedi après-midi pour être cohérent avec le fonctionnement du transport urbain,
- supprimer le transport à la demande de substitution sur Guéret et Sainte Feyre secteur Charsat,
Pour information ce dispositif existait pour pallier au fait que le réseau urbain ne répondait pas aux exigences en matière d'accessibilité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.
- proposer une nouvelle offre de transport qui renverra notamment vers les sites touristiques de notre territoire (plages Anzême, Jouillat, parc animalier etc.) Cette proposition permettra de faire connaître nos sites touristiques à une population ne pouvant pas forcément se rendre par ses propres moyens sur ces lieux.
Il y a peu de temps, nous avons emmené des jeunes en formation à Saint-Fiel (à cheval sur une fin de semaine et un weekend). Cela c'est bien passé ; il s'agissait d'une bonne expérience qui nous permet de dire qu'on peut travailler différemment avec le TAD.

L'ensemble des prescriptions sera intégré et modifié dans les articles associés du Règlement d'Exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité » ; une nouvelle délibération vous sera à cet égard, présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Une nouvelle organisation des services de transport urbain et à la demande sera présentée et mise en place au cours du 1^{er} semestre 2022. Ainsi, une nouvelle grille des horaires de chaque ligne sera réalisée et optimisée en fonction des chiffres de fréquentation de la fin de l'année 2021. Ces modifications entraineront la réalisation d'un nouveau réseau aussi bien en conception qu'en réalisation.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des modifications sur l'ensemble des services de transport de la Régie « Grand Guéret Mobilité » ;
- d'intégrer les modifications apportées sur le Règlement d'exploitation de La Régie ;
- d'approuver une nouvelle organisation des services de transport urbain et à la demande ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? Mme BONNIN-GERMAN, Mme BOURDIER ? J'en profite le temps qu'on leur apporte le micro pour dire que l'on a un comité d'usagers, qui doit se réunir une fois par an. A-t-il été réuni dernièrement ? »

M. ROUGEOT : « Non, pas à ma connaissance. Cela n'a pas été facile avec le COVID ces deux dernières années. Déjà, ce n'est pas simple pour réunir le Conseil d'Exploitation. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Je suis un peu chagrinée par la formulation 'type ULIS'. Le terme 'enfants type ULIS' n'est pas approprié ; il s'agit d'enfants qui sont orientés en ULIS, ce qui est complètement différent et souvent, pour cause de handicap. La formulation est maladroite et me chagrine. Mais j'avais une question un peu plus spécifique : combien d'enfants sont pris en charge et pour quelle raison, par l'Agglo ? Puisqu'on voit aussi des taxis qui emmènent les enfants à l'école. Est-ce que c'est pour des questions de fratrie ? Est-ce qu'on a pu estimer leur nombre ? Il y a de même, des enfants qui sont acheminés vers l'école par le

Conseil Départemental. Est-ce que c'est pour des raisons ponctuelles ? Comment avez-vous pu estimer le nombre d'enfants concernés ? »

M. ROUGEOT : « Justement, ce n'est pas facile. C'est pour cela qu'on renvoie vers le Département, puisque c'est de sa compétence. C'est très aléatoire, ces enfants en position de handicap et aujourd'hui, on nous dit : 'il faut trouver des pistes d'économie'. Ce n'est pas de notre compétence, donc on la laisse au Département ; on ne va pas chercher plus loin. On le faisait auparavant, mais ce sont davantage les taxis qui le font aujourd'hui. »

Mme BONNIN-GERMAN : « C'est le cas en effet sur les écoles de Guéret. Cela veut dire que cela concerne plutôt la ruralité ?... »

M. ROUGEOT : « Oui, mais c'est très aléatoire ; on ne supprime pas un service comme ça, sinon on ne l'aurait pas fait. On régularise, en fait. »

Mme BONNIN-GERMAN : « On ne le prend plus, ou on fait financer par quelqu'un d'autre. Peut-être que cela présente un intérêt, pour une fratrie, pour des parents, de mettre les enfants dans le même bus ? Je ne sais pas. J'imagine que c'est peut-être des problématiques de cet ordre-là ? Je ne comprends pas pourquoi ? »

M. ROUGEOT : « Aujourd'hui, c'est du ressort du Département. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Oui, je comprends bien. »

M. ROUGEOT : « Les enfants qu'on va chercher, c'est l'Agglo qui paye. »

M. le Président : « Oui, mais par rapport à ce que disait Delphine BONNIN-GERMAN, prenons l'exemple d'une famille où il y a trois enfants : il y en a un inscrit en ULIS et deux autres qui le sont dans d'autres écoles et, pour des raisons qui appartiennent aux parents, ils ont laissé leurs trois enfants ensemble... Est-ce que l'Agglo transporte les trois ? »

Mme BONNIN-GERMAN : « Qu'est-ce qui fait que jusqu'alors, ils étaient pris en charge par l'Agglo ? Puisque ce n'est pas la logique. »

M. ROUGEOT : « En fait, pour ces enfants qui sont en position de handicap, il s'agit de transports individuels ; ils ne prennent pas le transport scolaire. Pour les autres enfants, c'est le transport scolaire (on ne peut pas avoir 2 + 1) ... »

Mme BONNIN-GERMAN : « La question est : pourquoi cela a été possible ? Ou alors, c'est passé par erreur... »

M. ROUGEOT : « Je suis désolé, j'ai découvert cela dans les pistes d'économie. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Je pensais que cela concernait les bus. »

M. le Président : « D'accord. Bien, il faut reformuler, je suis d'accord ; on va réécrire le paragraphe concerné : 'ne plus prendre les enfants type ULIS'. »

Mme BOURDIER : « C'est précisément là-dessus que je voulais intervenir, simplement pour dire qu'effectivement, il s'agit de compétence départementale. C'est un dossier que je connais assez bien. Je pense également qu'il ne faut pas le libeller sous cette forme : 'ne plus prendre les enfants ULIS' (côté un peu discriminatoire) ; je pense qu'il faut prévoir plutôt des conventionnements avec le Département, pour rationaliser les déplacements. S'il y a un transport de l'Agglo qui passe précisément à l'endroit où l'enfant peut être ramassé, cela pourrait faire des économies de le prendre, et à contrario, s'il y a un taxi du Département qui passe... -moi il m'arrive de demander à ce qu'il ait une mutualisation-.

Aussi, dans les pistes d'économie, on peut plutôt penser à de la mutualisation avec le Département. Alors, on pourrait peut-être libeller cela sous la forme suivante : 'étudier les cas de façon très individuelle' -avec dirais-je, l'établissement scolaire- ; cela peut se faire en partenariat et après, déterminer quel est le mode de transport qui sera le plus économique sur l'ensemble des collectivités, que ce soit le Département ou l'Agglo. »

M. ROUGEOT : « A la création du service, qui ne s'appelait pas à l'époque 'Grand Service Mobilité', mais 'Agglobus', il avait été décidé de ne pas faire concurrence aux taxis. Cela, c'était la base. On les avait même concertés pour qu'ils puissent justement, accéder au TAD (qu'ils puissent répondre à ce marché). Ils ne l'ont pas fait, parce qu'il aurait fallu qu'ils se concertent, qu'ils travaillent ensemble, etc. Aujourd'hui, moi je considère que c'est plus un travail de taxis, puisqu'il s'agit de transport individuel (à la demande, mais qui reste individuel tout de même) et c'est de la compétence du Département, j'insiste. En Conseil d'Exploitation, il y a un représentant des taxis, qui lui aussi est d'accord avec cela. Quelque part, on leur fait déjà concurrence avec le TAD, alors, si on va au bout du bout, en allant chercher des enfants individuellement pour les amener à l'école ? Je pense qu'il faut leur laisser cette part de travail. Voilà ce qui avait été décidé en Conseil d'Exploitation. »

Mme BOURDIER : « J'entends bien. Je disais simplement : utiliser le transport lorsqu'il est présent, plutôt que de mettre en place un autre transport qui coûte quand-même à la collectivité. »

Mme ZAPATA : « Orienter les ULIS ; ceux qui fréquentent les taxis, c'est qu'ils ne peuvent pas fréquenter les bus ; leur situation de handicap les obligent à prendre le taxi ; c'est peut-être compliqué aussi, d'imaginer une mutualisation. J'ai une question par rapport à l'APAJH. Quand vous dites : 'intégrer les usagers de l'APAJH', c'est pour les emmener du foyer d'hébergement à l'ESAT ? »

M. ROUGEOT : « C'est pour les emmener à la nouvelle blanchisserie. On a pu adapter les horaires ; cela a été un travail assez long, mais il a abouti et je crois qu'on va travailler maintenant avec les EPADH. »

Mme ZAPATA : « Oui, ils le demandent depuis longtemps. »

M. ROUGEOT : « On a reçu un courrier et on va travailler là-dessus. On va modifier certaines choses, de façon à avoir ces fameuses pistes d'économie, pour qu'on soit le plus rentable possible ; vous le verrez sur la prochaine note d'ailleurs. »

Mme ZAPATA : « Oui, parce que quand on enlève les EPADH, il reste l'APAJH et l'ADAPEI, qui ont une fréquentation pouvant avoisiner les 80 personnes par jour. »

M. ROUGEOT : « Et pour les enfants ULIS, on a aussi un problème de bus aménagés. Il suffit qu'on ait 4 enfants et on n'a pas forcément un minibus aménagé, pour aller les chercher. C'est pour cela que c'est souvent des VSL ou des taxis qui vont les chercher. »

Mme BOIRON : « Je voulais savoir si vous aviez travaillé sur la taille des bus ? Parce qu'on a vu, qu'il y avait des grands bus, d'autres plus petits ; est-ce qu'il y a eu une réflexion là-dessus ? »

M. ROUGEOT : « Oui, on a une réflexion depuis 6 ans, depuis la mise en place du service, où on nous dit : 'les bus sont vides'. C'est l'éternel débat, car le matin, les bus sont trop petits ! Allez au Lycée Favard, vous le verrez. Si on prend des petits bus, il faut faire plusieurs tours et les lycéens vont arriver en retard. Donc, on est plutôt sur des bus moyens, voire des grands bus ; on est quand même pas mal organisés ; on commence à savoir comment il faut fonctionner. Un bus ça vaut entre 350 000 et 400 000 €, donc on ne veut pas les changer tous les ans, par rapport à la fréquentation. Aujourd'hui, c'est comme ça. Un grand bus ne coûte pas forcément plus cher en fonctionnement, qu'un petit bus de 18/19 places, voire moins

cher et est plus solide. Il fait plus de kilomètres et en consommation, c'est pratiquement identique. Mais, oui, bien sûr qu'on travaille là-dessus ! »

M. le Président : « Je crois qu'effectivement, Patrick ROUGEOT a raison, c'est depuis le début ! En fait, l'idéal serait d'avoir deux flottes : avoir des grands bus le matin et une fois qu'on a emmenés tous les enfants au lycée, au collège, on va le poser et on en prend un autre, un peu plus petit ; comme cela, les gens seraient contents, parce que c'est l'image ! Mais voilà, on n'a pas les moyens d'avoir deux flottes de bus. »

M. ROUGEOT : « Après, moi, de par ma 2^{ème} casquette d'EVOLIS, je vais souvent au siège de Limoges Métropole et je vois passer les bus. Dans la journée, les grands sont vides aussi. Enfin, ils ont une ou deux personnes, voire zéro. C'est le fait de toutes les agglomérations qui ont des transports en commun. »

M. le Président : « Je reviens juste sur la délibération. On peut inscrire : *'ne plus prendre les enfants inscrits en classe Ulis -cette prestation étant de la compétence du Conseil Départemental- sauf si accord de mutualisation avec cette collectivité'*. Mme BOUDIER qu'en pensez-vous ? »

Mme BOURDIER : « Oui, d'accord. »

M. le Président : « Nous allons rajouter cette phrase. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.2.2- TITRES DE TRANSPORT AGGLO'BUS : MODIFICATION ET APPROBATION DE LA NOUVELLE GAMME TARIFAIRE (Délibération n°300/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.7- Transports)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a depuis l'élaboration de son budget annexe « transport » en 2021, demandé par l'intermédiaire du Conseil d'Exploitation du 3 mars 2021 à son service associé de la Direction des Services Techniques, d'étudier toutes les pistes visant à mieux équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin d'améliorer le report de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il a été proposé par le service transport d'augmenter les recettes qui sont principalement de trois ordres :

- Le Versement Mobilité,
 - C'est une contribution locale des entreprises (% sur la masse salariale) qui permet de financer la mobilité (cheminements doux, etc.) Là est bien la difficulté, car on a déjà pas suffisamment pour l'Agglobus... Il est perçu par l'URSSAF qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge de la mobilité. Tout employeur public et privé, **à partir de 11 salariés** dont l'établissement est situé dans le ressort territorial doit payer le versement mobilité. Aujourd'hui, il est appliqué un taux de 0,47 % pour un montant de l'ordre de 1 M€ (ce qui n'a pas été le cas l'an dernier avec le COVID, on en était très loin).
 - Une subvention d'exploitation venant de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 580 000 €,
 - La vente de titres de transport payés par l'utilisateur qui fluctue en fonction des années (je ne reviens pas sur l'an dernier, où c'était catastrophique).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité » qui s'est réuni le 15 septembre 2021 a décidé, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter la contribution des employeurs publics et privés, notamment avec les conséquences de la crise liée à la COVID,
- d'augmenter la gamme tarifaire au moment de la mise en place du nouveau réseau aggro'Bus en 2022. Cette augmentation se porte principalement sur le volet Transport à la Demande et se justifie par de nombreux faits, comme par exemple la hausse du coût des carburants, ou par la volonté de trouver des solutions pour financer l'achat de nouveaux véhicules."

La gamme tarifaire en 2021 est la suivante et s'applique aussi bien au service urbain qu'au Transport à la Demande :

| Tickets unitaires | |
|------------------------------------|----------|
| Ticket solo | 1,00 € |
| Tickets duo | 1,50 € |
| Carnets de 10 tickets | 7,00 € |
| Abonnements | |
| Mensuels | |
| Pass Jeune | 10,00 € |
| Pass Liberté (Ayant droits, Cmu..) | 7,00 € |
| Pass Mobilité | 20,00 € |
| Annuels | |
| Pass Jeune | 100,00 € |
| Pass Liberté (Ayant droits, Cmu..) | 70,00 € |
| Pass Mobilité | 200,00 € |

La nouvelle gamme tarifaire applicable en 2022 se décomposerait de la manière suivante :

| | Urbain | | TAD | |
|------------------------------------|---|----------|--|---------|
| Tickets unitaires | | | | |
| Ticket solo | 1,00 € | | 2,00 € | |
| Tickets duo | 1,50 € | | 3,00 € | |
| Carnets de 10 tickets | 7,00 € | | 12,00 € | |
| Abonnements mensuels | | | | |
| Pass Jeune | Pass Réduit (Regroupe jeunes et ayant droits) | 10,00 € | Pass mensuel TAD (Regroupe tous les usagers) | 20,00 € |
| Pass Liberté (Ayant droits, Cmu..) | | | | |
| Pass Mobilité | | 20,00 € | | |
| Abonnements annuels | | | | |
| Pass Jeune | Pass Réduit (Regroupe jeunes et ayant droits) | 90,00 € | | |
| Pass Liberté (Ayant droits, Cmu..) | | | | |
| Pass Mobilité | | 180,00 € | | |
| Offre conjointe Urbain et TAD | | | | |
| Offre couplée Urbain et TAD | Multi pass | | | |
| | | 1 mois | 25,00 € | |
| | | 1 an | 200,00 € | |

Comme il est constaté sur le tableau ci-dessus, la gamme tarifaire favorise la vente de titres sous forme d'abonnement dans le but de fidéliser les usagers.

Enfin, il est à noter que cette nouvelle gamme serait en corrélation avec le service de Transport à la Demande pratiqué par la Région Nouvelle Aquitaine, notamment au niveau de la base des tickets unitaires.

On est en train de mettre en place avec la Région NA des bornes : on pourra ainsi acheter son ticket à Bordeaux au même prix qu'à Guéret ; avec le ticket acheté à Guéret, on pourra voyager aussi à Bordeaux.

La subvention d'exploitation de la Région Nouvelle Aquitaine est quant à elle une recette fixe et ne peut être modifiée. Ce montant a été acté au moment du transfert de la compétence.

Pour ce qui concerne le transport scolaire, les tarifs resteront inchangés mais une partie de la participation financière des familles, à savoir un trimestre, sera demandée au moment de l'inscription des élèves de façon à mieux gérer les impayés.

A savoir, qu'aujourd'hui, la Région fait payer l'année à l'avance ; nous on le fait au trimestre, et c'est déjà lourd à supporter pour les familles. Mais, bon on va gérer un peu mieux les impayés.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle gamme des tarifs des titres de transports, tels que précisés ci-dessus ;
- d'annexer cette gamme tarifaire au règlement d'exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BODEAU : « *Simplement sur la partie versement Nouvelle Aquitaine, cela avait, me semble-t-il fait l'objet d'une CLECT ? Donc, il est possible de renégocier (avec bien sûr l'accord de la Région) cette somme, qui je pense est largement inférieure, à la nécessité de ce budget, compte tenu d'une part, de son développement et compte tenu d'autre part, de l'augmentation des différents fluides, tels qu'évoqués précédemment.* »

M. le Président « On pourra faire un courrier. M. CLEDIERE ? »

M. CLEDIERE : « *Il s'agit plutôt d'une remarque. Je ne fais pas partie du Conseil d'Exploitation. Ces tarifs ont été votés à l'unanimité ; je fais confiance à cette instance et je la suivrai dans mon vote. Je souhaite quand même faire part d'une remarque qui a été faite très récemment, lors d'un Conseil Municipal à Saint-Laurent. Les élus avaient reçu l'ordre du jour et les différents dossiers, et pour certains, les avaient bien étudiés. Il y a eu un étonnement du fait que l'effort portait simplement sur l'augmentation du TAD, donc sur les usagers de ce service. Ils s'étonnaient de cette situation et jugeaient que ce n'était pas forcément un bon signal à envoyer à destination de ce service de transports.* »

M. ROUGEOT : « *Oui. Il n'y a pas eu un gros débat non plus. Effectivement, de 1 € on passe à 2 €. C'est le double, d'accord. Mais c'est le double sur une petite somme. Aujourd'hui, 1 litre de gasoil, c'est environ 1,75 € et avec 1 litre, vous ne faites pas beaucoup de route ! Je vois mes amis de Bussière-Dunoise en face de moi, eh bien, faire Bussière-Dunoise/Guéret pour 2 euros, à part en TAD, je ne vois pas comment on peut le faire aujourd'hui ? Et on est partis aussi du fait –c'est acté– que le TAD c'est une fois, ou deux fois par semaine, pour la majorité des utilisateurs ; après il y a les pass, qui reviennent quand même moins cher, et il existe aussi*

cette possibilité d'en acheter, pour les personnes (car il y en a aussi) qui viennent tous les jours à Guéret. Voilà, ce qui nous a incités à cette augmentation : c'est le prix du carburant, l'éloignement de Guéret, et, c'est toujours le cas ; n'oubliez pas qu'avec votre billet TAD, vous pouvez toujours prendre une ligne régulière à Guéret, avec le même billet... »

M. CLEDIERE : « Mon intervention portait simplement sur le fait que cela ne concernait que le TAD... » Reste de l'intervention inaudible (pas de micro).

M. ROUGEOT : « Oui, ce sont les distances qui ne sont pas forcément les mêmes. Je comprends, il peut y avoir débat. »

M. CLEDIERE : « Cette augmentation porte sur un service qui a le mérite d'exister ; mais c'est un service qui n'est pas à la hauteur du service urbain. »

M. le Président : « C'est vrai. »

M. ROUGEOT : « Il y a eu deux réunions du Conseil d'Exploitation en très peu de temps. Il n'était pas évident de trouver des pistes d'économie ; on pense en avoir trouvé quelques-unes.

Trouver de nouvelles recettes ? Quand on sait que nous n'en n'avons que deux, ce n'est pas facile non plus ! Les tickets, si vous ne les augmentez pas, à un moment, ça ne va pas le faire ! Le VM, on va nous dire : 'ah vous augmentez encore les impôts !' Or, nous n'avons que ce levier ; ce n'est pas compliqué.

Il va nous falloir changer des bus dans les 2 ans à venir. Je me répète, mais un bus c'est à minima 300 000 €. Honnêtement je ne sais même pas comment on va faire ? Je préfère ne penser qu'à 2021 et me dire : 'on verra en 2022'. »

M. le Président : « Oui, mais ce n'est pas de cela dont parlait M. CLEDIERE. On envoie un signal et on est aussi dans le symbole... »

Intervention inaudible.

M. le Président : « Juste pour information : le VM c'est le Versement Mobilité. C'est ce que payent les entreprises de + de 11 salariés et les administrations... »

M. ROUGEOT : « Qui s'appelait il y a encore peu de temps : VT (Versement de Transport). Cela représente 0,47 %. »

M. le Président : « On peut décider de l'augmenter. On a juste un plafond au-delà duquel il ne peut plus être augmenté, et nous ne l'avons pas atteint. »

M. ROUGEOT : « L'Agglo du Grand Guéret le paye. »

M. le Président : « Oui, chaque commune le paye dès lors qu'elle a 11 salariés...Par exemple, la commune d'Ajain ne le paie pas, car il y a moins de 11 salariés.

Bien, le Conseil d'Exploitation a émis cette proposition, mais je comprends ce que dit Alain CLEDIERE, parce que, certes le prix du gasoil a augmenté, mais en ville aussi, même si la consommation urbaine est toujours plus élevée que celle périurbaine.

Ce que je vous propose, c'est que l'on voit l'impact que cela a sur la fréquentation, sur la réception par rapport à tout cela et s'il faut rééquilibrer l'an prochain, on le fera. »

Mme BOURDIER : « Je souscris à ce qu'a dit Alain CLEDIERE par rapport au fait que ce soit le TAD qui soit impacté, et d'une façon plus générale, moi je ne voterai pas ces augmentations, dans la mesure où je pense que des pistes d'économies autres, existent. En plus, la population a été très globalement impactée par d'autres augmentations. Donc, je ne souscrirai pas à celle-ci. »

M. le Président : « Si vous avez des pistes d'économies, il ne faut surtout pas hésiter à les proposer à la commission transports. »

Mme BOURDIER ; « Je n'en fais pas partie. »

M. le Président : « Même si vous n'en faites pas partie, vous faites partie du Conseil Communautaire et nous sommes preneurs de toute proposition, nous permettant de faire des économies. »

Mme BOURDIER : « Cela viendra... »

M. ROUGEOT : « Simplement un argument que j'ai oublié par rapport aux deux euros. Cette augmentation, c'est aussi en raison des nouvelles propositions qui ont été faites. Ainsi, avec le billet TAD, vous pouvez venir –je vais reprendre l'exemple de Bussière-Dunoise- de cette commune vers Guéret et de Guéret (avec le même billet), l'été par exemple, vous pouvez aller aussi sur les plages de Jouillat et d'Anzême... »

Mme BOIRON : « Je ne suis pas sûre que les gens qui prennent le TAD fassent autant de voyages que cela, notamment pour aller sur la plage. Le TAD c'est quand même pour des gens qui n'ont pas de véhicule et qui sont parfois en situation précaire ; aussi, quelquefois l'augmentation peut être importante. Alors, c'est bien qu'on puisse aller d'un point A vers un point B et d'un point B vers un point C, mais je ne suis pas sûre, encore une fois, que tous les utilisateurs du TAD soient intéressés par tout cela. »

M. le Président : « Ce n'est pas simple, mais je rappelle qu'on est dans le cadre d'un SPIC (qui doit donc s'équilibrer) ; il n'y a pas de subventions du budget général vers ce budget-là. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : Mme Célia BOIRON, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI)

ABSTENTION : MM. Michel SAUVAGE, Philippe PONSARD, Pierre AUGER, Alain CLEDIERE

Adoptent le dossier.

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Oui, certes la gratuité. Mais, encore une fois il y a toujours quelqu'un qui la paye, et il faut trouver qui la paye et comment ? »

Intervention inaudible.

M. le Président : « Non, mais Philippe, si c'était juste cela, peut-être qu'on aurait déjà trouvé la solution ! Il n'y a pas que cela. C'est aussi qu'on ne récupérerait plus la TVA... Si vous voyez des députés capables d'écrire des lois, ou de les faire voter surtout... qui disent que dans le cas de gratuité des transports, on récupère quand même la TVA sur les bus, alors là, cela va carrément changer la donne et pas seulement pour l'Agglo de Guéret ! Alors, n'hésitez pas à faire du lobbying auprès des députés pour qu'ils fassent changer la loi. »

5- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Le principe d'UNITE budgétaire applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions

modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

DEPART DE M. THIERRY DUBOSCLARD, POUVOIR DONNE A M. PHILIPPE PONSARD.

5.1- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2021
(Délibération n°301/21 : 7. Finances Locales 7.1- Décisions budgétaires)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 4 018.00 €

- Acquisition de nouveaux livres, disques compte tenu des recettes supplémentaires perçues au chapitre 70 2 000.00 €
- Transfert de crédits au chapitre 012 (intervenant Tiers-Lieu)..... - 436.00 €
- Ajustement des crédits « commissions locations/réservations - Office de tourisme » sur les gîtes de St Victor, La Chapelle, Anzème, Jouillat 2 454.00 €

Chapitre 012 – Charges du personnel assimilés..... 619.01 €

- Intervenant Tiers lieu299.00 €
- Mandatement GUSO – intervenant Tiers-Lieu.....320.01 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 8 157.01 €

- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011 - 2 454.00 €
- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 012 - 183.01 €
- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 023 - 5 520.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement..... 5 520.00 €

- Virement pour couvrir les besoins liés au cautionnement Régie AAGV..... 5 520.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Prestations de services..... 2 000.00 €

- Ajustement des recettes de prestations de service BMI..... 2 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 | Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | 2 569 817,61 € | 4 018,00 € | 2 575 912,61 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | 2 987 210,44 € | | 2 987 210,44 € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 6 252 280,00 € | 619,01 € | 6 244 695,01 € | 013 | Atténuation de charges | 5 310,45 € | | 5 310,45 € |
| 014 | Atténuation de produits | 4 891 828,57 € | | 4 891 828,57 € | 70 | Produits des services | 880 025,85 € | 2 000,00 € | 882 025,85 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 540 456,36 € | | 5 540 456,36 € | 73 | Impôts et taxes | 14 963 782,01 € | | 14 963 782,01 € |
| 66 | Charges financières | 123 100,00 € | | 123 100,00 € | 74 | Dotations et participations | 4 021 867,98 € | | 4 021 867,98 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 516 498,38 € | | 1 516 998,38 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 377 542,56 € | | 377 542,56 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 12 218,54 € | | 12 218,54 € | 76 | Produits financiers | - € | | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | 48 788,32 € | 8 157,01 € | 36 436,31 € | 77 | Produits exceptionnels | 122 275,77 € | | 122 275,77 € |
| | | - € | | - € | 78 | Reprise sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 20 954 987,78 € | 3 520,00 € | 20 941 645,78 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 23 358 015,06 € | 2 000,00 € | 23 360 015,06 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 1 567 027,28 € | 5 520,00 € | 1 582 369,28 € | | | - € | | - € |
| 042 | Transferts entre sections | 836 000,00 € | | 836 000,00 € | 042 | Transferts entre sections | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 2 403 027,28 € | 5 520,00 € | 2 418 369,28 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 23 358 015,06 € | 2 000,00 € | 23 360 015,06 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 23 358 015,06 € | 2 000,00 € | 23 360 015,06 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes 5 520.00 €

- Inscription de crédits correspondant à la reconstitution de caisse de la Régie AAGV (remboursement des cautions) 5 520.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 5 520.00 €

- Virement pour nouveaux investissements 5 520.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|--|---|------------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|---|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | | | |
| Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 | Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 | | |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | 62 938,11 € | | 62 938,11 € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - | € | - | € | |
| 16 | Emprunts et dettes | 895 649,48 € | 5 520,00 € | 901 169,48 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) | 200 000,00 € | | 200 000,00 € | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 163 554,51 € | | 163 554,51 € | 13 | Subventions d'investissement | 992 718,97 € | | 992 718,97 € | | |
| 204 | Subventions d'équipement | 812 821,14 € | | 812 821,14 € | 16 | Emprunts à mobiliser | 6 800,00 € | | 6 800,00 € | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 561 080,31 € | | 570 902,31 € | 23 | Immobilisation en cours | 82 891,97 € | | 82 891,97 € | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 152 550,11 € | | 1 152 550,11 € | 27 | Remboursement prêts (rembours vente Z) | 196 648,53 € | | 196 648,53 € | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | 5 000,00 € | | 5 000,00 € | | | - | € | - | € | |
| 27 | Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA) | 228 493,09 € | | 228 493,09 € | | | - | € | - | € | |
| | | - | € | - | € | | | - | € | - | € |
| 4581 | Opérations pour le compte de tiers | - | € | - | € | 4582 | Opérations pour le compte de tiers | - | € | - | € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 3 882 086,75 € | 5 520,00 € | 3 897 428,75 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 479 059,47 € | | 1 479 059,47 € | | |
| | | - | € | - | € | 021 | Virement du fonctionnement | 1 567 027,28 € | 5 520,00 € | 1 582 369,28 € | |
| 040 | Transferts entre sections | - | € | - | € | 040 | Transferts entre sections | 836 000,00 € | | 836 000,00 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | - | € | - | € | 041 | Opérations patrimoniales | - | € | - | € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 2 403 027,28 € | 5 520,00 € | 2 418 369,28 € | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 3 882 086,75 € | 5 520,00 € | 3 897 428,75 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 3 882 086,75 € | 5 520,00 € | 3 897 428,75 € | | |

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 18/11/21.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI) déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

5.2- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS : DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2021
(Délibération n°302/21 : 7. Finances Locales 7.1- Décisions budgétaires)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Charges de personnel - 366.00 €

- Ajustement des crédits sur le chapitre 042 (dotations) - 366.00€

Chapitre 042 – Transferts entre sections366.00€

- Ajustements du montant des dotations avant passage des écritures de clôture366.00€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 | Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 495 550,34 € | - 366,00 € | 1 495 184,34 € | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 446 711,85 € | | 446 711,85 € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 437 882,04 € | | 437 882,04 € | 013 | Atténuation de charges | - € | | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | | - € | 70 | Prestations de services | 80 000,00 € | | 80 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6,00 € | | 6,00 € | 73 | Produits issus de la fiscalité | 1 100 000,00 € | | 1 100 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 25 220,72 € | | 24 720,72 € | 74 | Subventions d'exploitation | 595 447,25 € | | 595 447,25 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 € | | 1 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | - € | | - € |
| 68 | Dotations aux provisions | - € | | - € | 77 | Produits exceptionnels | - € | | - € |
| | | - € | | - € | 78 | Reprises sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 959 159,10 € | - 366,00 € | 1 958 793,10 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 2 222 159,10 € | | 2 222 159,10 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 191 000,00 € | | 191 000,00 € | | | - € | | - € |
| 042 | Transferts entre sections | 72 000,00 € | 366,00 € | 72 366,00 € | | | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 263 000,00 € | 366,00 € | 263 366,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | | - € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 2 222 159,10 € | - € | 2 222 159,10 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 2 222 159,10 € | | 2 222 159,10 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 1 380.00 €

- Ajustement des crédits au vu de la régularisation des écritures de dotations.....366.00€
- Ajustement des crédits1 014.00€

Chapitre 23 – Transferts entre sections - 1 014 .00€

- Bascule de crédits au chapitre 21 nouveaux besoins - 1 014.00€

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transferts entre sections366 .00€

- Ajustements du montant des dotations avant passage des écritures de clôture366.00€

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--|-------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|--|--|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitres | | BP 2021 | DM N°4 | Crédits 2021 | Chapitres | | Crédits 2021 |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | 92 641,40 € | | 92 641,40 € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € |
| 16 | Emprunts et dettes | 191 000,00 € | | 191 000,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves (c/1068) | 128 300,77 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000,00 € | | 15 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 333,87 € | 1 380,00 € | 39 713,87 € | | | - € |
| 23 | Immobilisations en cours | 54 325,50 € | - 1 014,00 € | 53 311,50 € | | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 391 300,77 € | 366,00 € | 391 666,77 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 128 300,77 € |
| | | - € | | - € | 021 | Virement du fonctionnement | 191 000,00 € |
| | | - € | | - € | 040 | Transferts entre sections | 72 000,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 263 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 391 300,77 € | 366,00 € | 391 666,77 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 391 300,77 € |
| | | | | | | | 366,00 € |
| | | | | | | | 191 000,00 € |
| | | | | | | | 72 366,00 € |
| | | | | | | | 263 366,00 € |
| | | | | | | | 391 666,77 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18/11/21,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI) déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

6- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

6.1- INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES) (Délibération n°303/21 : 4. Fonction Publique 4.5- Régime indemnitaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 22 novembre 2021.

Afin de tenir compte de l'évolution des cadres d'emplois présents au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il apparaît nécessaire de compléter le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi proposé d'instituer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (filère animation, catégorie B).

Article 1 :

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B, dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380, pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Article 2 :

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Article 3 :

Les montants moyens annuels maximum des indemnités susvisées sont fixés sur la base des montants annuels de référence applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Les attributions individuelles se feront mensuellement, par arrêté de l'autorité territoriale, et pourront être modulées selon un coefficient multiplicateur de 0 à 8, pour tenir compte des fonctions exercées.

Le crédit global de chaque indemnité sera calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade, par le coefficient maximum (soit 8), puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Article 4 :

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012), les agents pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions (IEM), sur la base du montant de référence, et affecté d'un coefficient de variation individuel allant de 0,8 à 3.

Le crédit global de ladite indemnité sera calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade, par le coefficient maximum (soit 3), puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Article 5 :

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

« En l'occurrence au dernier Conseil, on avait créé un poste d'animateur suite à une réussite à concours ; il fallait ouvrir à l'agent, la possibilité d'accéder au régime indemnitaire, car cela n'existait pas pour ce grade dans la Collectivité. En conséquence, la Préfecture nous a indiqué qu'il fallait mettre en place le régime indemnitaire de l'ancien système, en attendant que le RIFSEP soit mis en place, pour éviter de bloquer l'agent. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'instituer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des animateurs, tel que décrit ci-dessus, à partir du 1^{er} décembre 2021, et de l'étendre aux agents non titulaires ;**
- **d'attribuer ces primes en fonction de la manière de servir, et des fonctions et responsabilités affectées à chaque poste,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à liquider ces primes mensuellement ;**
- **de dire que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.2- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2021

(Délibération n°304/21 : 4. Fonction Publique 4.1- Personnel titulaires et stagiaires de la FPT)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

« Considérant d'une part, la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2007, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, et les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale d'autre part, et pour offrir une évolution de carrière aux agents qui soit cohérente avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes listés ci-après : »

| Cadre d'emploi / grade | Effectif | Date de création |
|---|-----------------|-------------------------|
| Filière culturelle – catégorie A | | |
| - Bibliothécaire principal, à temps complet | 1 | 01/12/2021 |
| Filière technique – catégorie B | | |
| - Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet | 2 | 01/12/2021 |
| Filière technique – catégorie C | | |
| - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet | 1 | 01/12/2021 |
| Filière animation – catégorie C | | |
| - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet | 3 | 01/12/2021 |

En contrepartie, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22/11/21, il convient de supprimer les postes initialement pourvus :

| Cadre d'emploi / grade | Effectif | Date de suppression |
|--|----------|---------------------|
| Filière culturelle – catégorie A | | |
| - Bibliothécaire, à temps complet | 1 | 01/12/2021 |
| Filière technique – catégorie B | | |
| - Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet | 2 | 01/12/2021 |
| Filière technique – catégorie C | | |
| - Adjoint technique, à temps complet | 1 | 01/12/2021 |
| Filière animation – catégorie C | | |
| - Adjoint d'animation, à temps complet | 3 | 01/12/2021 |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,
- d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,
- d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Demandes de précisions ? »

Mme BOURDIER : « Juste une question à la marge. On dit : 'les postes initialement pourvus' et après, on dit 'qu'on va faire des recrutements' ? Alors sont-ils pourvus, ou s'agit-il de recrutements, sachant que les postes existaient déjà ? »

M. le Président : « Je venais juste de faire la même remarque en aparté à Alex AUCOUTURIER. Je ne comprends pas pourquoi, on autorise à recruter, puisqu'ils sont déjà sur les postes ? »

Mme BOURDIER : « Oui, c'est pour cela que je pose la question. »

M. le Président : « On supprime des postes, il y a des avancements de grade, mais les agents sont déjà sur ces postes ? »

M. AUCOUTURIER : « C'est en cas de mobilité, dans le cas d'un départ, pour permettre le recrutement des suivants. »

M. le Président : « D'accord, si quelqu'un promu partait ailleurs, cela nous permettrait de

recruter un agent pour le remplacer. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Ce Conseil est terminé. Juste une question : est-ce que dans cette salle, cela allait ? Ou pas ? Vous êtes mieux assis. Parfait. Donc, le 16 décembre, nous nous retrouverons ici. Merci à vous et à bientôt. »

La séance est close à 19h20.